

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : NC Date du Permis de Construire : Antérieur au 1^{er} juillet 1997 Adresse : 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ		
Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Monsieur *** ** 335 rue des Glycines 59690 VIEUX-CONDÉ		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : *** Adresse : *** 59000 LILLE Qualité : Banque		
Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 141125 *** A Le repérage a été réalisé le : 06/06/2025 Par : FESTA Juliano N° certificat de qualification : 9676874 Date d'obtention : 12/05/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Certification Bureau Veritas Le Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX		
Date d'émission du rapport : 06/06/2025 Accompagnateur : Le gestionnaire Laboratoire d'Analyses : FibreCount Adresse laboratoire : Bât. Bourbon 1 Rue de la Vallée Verte - Domaine de la Vallée verte 13011 MARSEILLE - 11EME Numéro d'accréditation : 1-1-6017 rev-9 Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD Adresse assurance : 313 TERRASSES DE L'ARCHES 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10583929904 Date de validité : 31/12/2025		
Date de commande : 22/05/2025		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise  Date d'établissement du rapport : Fait à CAPINGHEM le 06/06/2025 Cabinet : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais Nom du responsable : BOUGH Christophe Nom du diagnostiqueur : FESTA Juliano		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
.....	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	11
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	11
COMMENTAIRES	12
ELEMENTS D'INFORMATION	12
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	13
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	19
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	21
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	33
ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ATTESTATION(S)	35



D	CONCLUSION(S)
---	---------------

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
--

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Extérieur		Toiture n°2	Toiture	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
19	Appentis		Toiture	Toiture	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
20	Dépendance n°1		Toiture	Toiture	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
21	Dépendance n°2		Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
22	Hangar		Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Cloisons extérieurs	Toutes zones	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Toiture local peinture	Toiture	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Cloisons intérieurs	Toutes zones	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Toiture n°1	Toiture	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Amiante

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
23	Jardin	RDJ	Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Extérieur		Toiture n°2	Toiture	Amiante ciment -
19	Appentis		Toiture	Toiture	Amiante ciment -
20	Dépendance n°1		Toiture	Toiture	Amiante ciment -
			Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -
21	Dépendance n°2		Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -
22	Hangar		Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -
			Cloisons extérieures	Toutes zones	Amiante ciment -
			Toiture local peinture	Toiture	Amiante ciment -
			Cloisons intérieurs	Toutes zones	Amiante ciment -
			Toiture n°1	Toiture	Amiante ciment -
23	Jardin	RDJ	Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
Date du repérage : 06/06/2025 NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte : • sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique • sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés. NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives. En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes. NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes. NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée. Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Sens du repérage pour évaluer un local :	
G	RAPPORTS PRECEDENTS
Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.	
H	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur		OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Cage d'escalier n°1	RDC	OUI	
4	Descente Cave	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	W.C.	RDC	OUI	
7	Véranda	RDC	OUI	
8	Salle à manger	RDC	OUI	
9	Salon	RDC	OUI	
10	Palier n°1	1er	OUI	
11	Chambre n°1	1er	OUI	
12	Chambre n°2	1er	OUI	
13	Chambre n°3	1er	OUI	
14	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	
15	Palier n°2	2ème	OUI	
16	Combles	2ème	OUI	
17	Cave	1er SS	OUI	
18	Salle de bain	RDC	OUI	
19	Appentis		OUI	
20	Dépendance n°1		OUI	
21	Dépendance n°2		OUI	
22	Hangar		OUI	
23	Jardin	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Extérieur		Murs	Toutes zones	Brique -
			mitron n°2	Toiture	Terre-cuite
			Toiture n°1	Toiture	Tuiles -
			mitron n°1	Toiture	Terre-cuite
2	Entrée	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	- Carrelage
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
4	Descente Cave	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
5	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
6	W.C.	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
7	Véranda	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
8	Salle à manger	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
9	Salon	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
10	Palier n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
11	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
12	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
13	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
14	Cage d'escalier n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
15	Palier n°2	2ème	Plafond	Plafond	platre
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
16	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Tuiles
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre
17	Cave	1er SS	Murs	Toutes zones	Brique -
			Plancher	Sol	Brique -
			Plafond	Plafond	Béton -
18	Salle de bain	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
19	Appentis		Murs	Toutes zones	Parpaing -
			Plancher	Sol	Béton -
20	Dépendance n°1		Murs	Toutes zones	Parpaing -
21	Dépendance n°2		Murs	Toutes zones	Parpaing -
			Toiture	Toiture	Métal -

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Extérieur		Toiture n°2	Toiture	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
19	Appentis		Toiture	Toiture	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
20	Dépendance n°1		Toiture	Toiture	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
			Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
21	Dépendance n°2		Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
22	Hangar		Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
			Cloisons extérieurs	Toutes zones	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
			Toiture local peinture	Toiture	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
			Cloisons intérieurs	Toutes zones	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
			Toiture n°1	Toiture	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP
23	Jardin	RDJ	Dépôt déchets	Toutes zones	Amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Extérieur		Cheminée n°2	Toiture	Brique -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Descentes d'eaux pluviales	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°4	Gouttières	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Cheminée n°1	Toiture	Brique -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°1	Descentes d'eaux pluviales	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°3	Gouttières	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	Mur B	- PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	W.C.	RDC	Conduit de fluide	Sol	- PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Salle à manger	RDC	Coffre vertical	Mur C	Plâtre -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
9	Salon	RDC	Coffre vertical	Mur B	Plâtre -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Chambre n°1	1er	Coffre vertical	Mur C	Plâtre -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
12	Chambre n°2	1er	Coffre vertical	Mur C	Plâtre -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
16	Combles	2ème	Coffre vertical n°1	Mur C	brique -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Coffre vertical n°2	Mur C	brique -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
18	Salle de bain	RDC	Conduit de fumée	Plafond	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide	Mur B	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Il est ici rappelé que la conclusion de ce rapport ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport. Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autres MPCA non concernés par le cadre réglementaire. Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition. A noter: Le logement ainsi que le jardin et les dépendances étaient très encombrés lors de la visite, il est conseillé d'effectuer des investigations complémentaires suite au curage de l'ensemble de la propriété.

« Evaluation périodique »
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Toiture n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Toiture n°2 - Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Toiture - Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



Amiante

ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Dépendance n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Toiture - Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		
ELEMENT : Dépôt déchets		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Dépendance n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Dépôt déchets - Toutes zones		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Dépôt déchets		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Dépendance n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Dépôt déchets - Toutes zones		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Dépôt déchets		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Dépôt déchets - Toutes zones		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



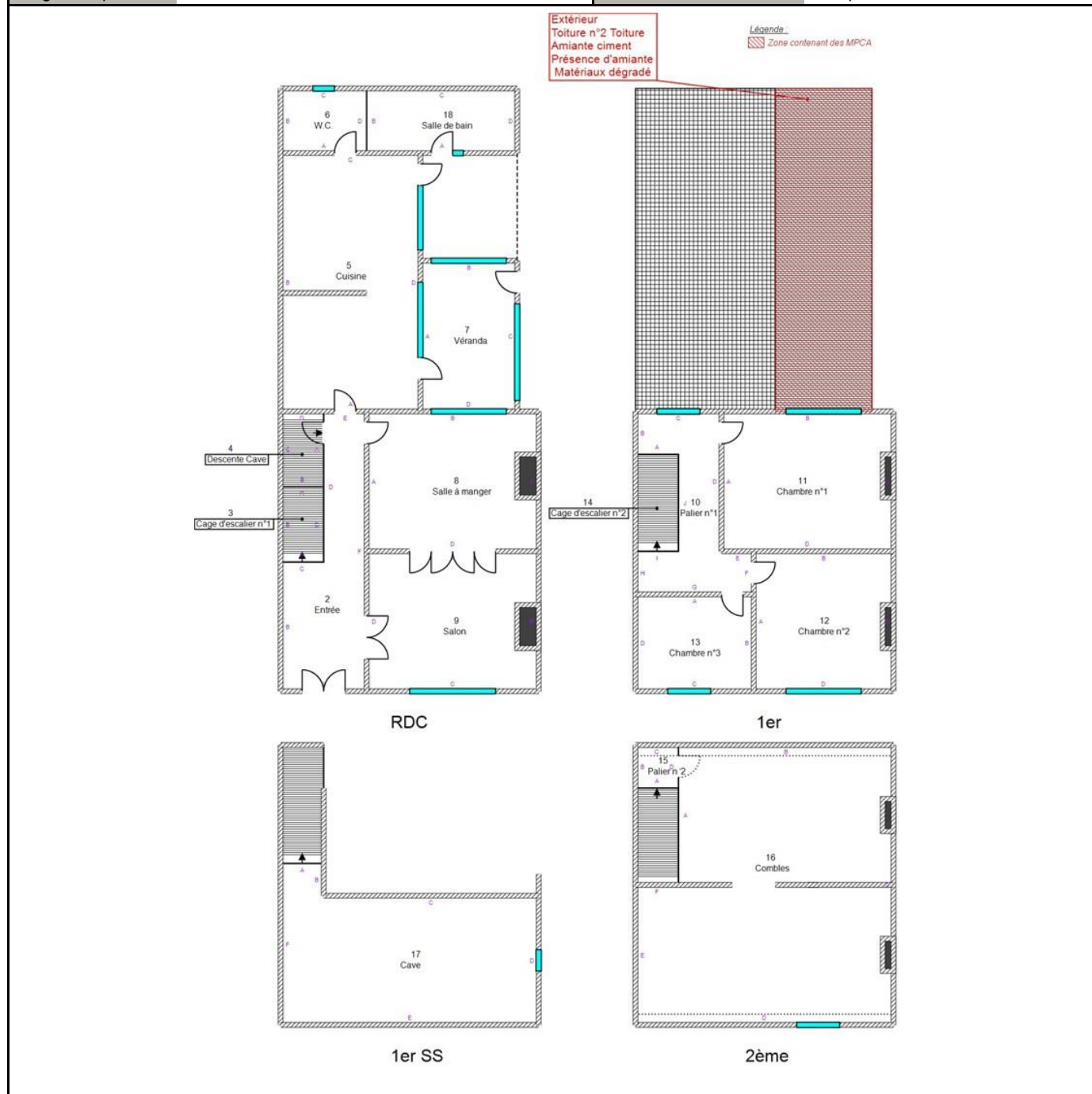
ELEMENT : Cloisons intérieurs		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation	Résultat	
Cloisons intérieurs - Toutes zones	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		
ELEMENT : Toiture n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation	Résultat	
Toiture n°1 - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Cloisons exterieurs		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Cloisons exterieurs - Toutes zones		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		
ELEMENT : Toiture local peinture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Toiture local peinture - Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Dépôt déchets		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
***	141125 ***	RDJ - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment -		FESTA Juliano
Localisation		Résultat
Dépôt déchets - Toutes zones		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
N° dossier :	141125 ***				
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
Origine du plan :	EX'IM				



Légende
 Zone contenant des MPCA

20
 Dépendance n°1
 Dépôt déchets Toutes zones
 Amiante ciment
 Présence d'amiante
 Matériaux dégradé

21
 Dépendance n°2
 Dépôt déchets Toutes zones
 Amiante ciment
 Présence d'amiante
 Matériaux dégradé

22
 Hangar
 Cloisons intérieurs Toutes zones
 Amiante ciment
 Présence d'amiante
 Matériaux dégradé

19
 Appentis
 Toiture Toiture
 Amiante ciment
 Présence d'amiante
 Matériaux dégradé

Hangar
 Toiture local peinture Toiture
 Amiante ciment
 Présence d'amiante
 Matériaux dégradé

Extérieur
 Dépendance n°1
 Dépendance n°2

Extérieur
 Appentis

Extérieur
 Hangar

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Toiture n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°1
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Dépendance n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°1
Elément	Dépôt déchets
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Dépendance n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°2
Elément	Dépôt déchets
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Dépendance n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Hangar
Elément	Dépôt déchets
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Hangar
Elément	Cloisons extérieures
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Hangar
Elément	Toiture local peinture
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Hangar
Elément	Cloisons intérieurs
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	
Pièce ou zone homogène	Hangar
Elément	Toiture n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	141125 *** A
Date de l'évaluation	06/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	Dépôt déchets
Matériau / Produit	Amiante ciment -
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Adhésion
N° A037

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ATHOS SOLUTIONS NPDC
1 RUE DE LA ZAMIN
59160 CAPINGHEM

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances**, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A037.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

3 000 000 € PAR SINISTRE ET 4 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 003 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



Police N° 10583929904A037

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- ☐ **AMIANTE** sans mention
- ☐ **AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ **DPE** avec ou sans mention
- ☐ **ELECTRICITE**
- ☐ **GAZ**
- ☐ **PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ **TERMITE**

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif
- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N° 10583929904A037

- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- ☐ Audit énergétique pour copropriété (F)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic légionnelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Contrôle des combles
- ☐ Etat des lieux des biens neufs
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL)
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat attribué à

Juliano FESTA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	01/04/2025	06/01/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	17/11/2020	16/11/2027
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028

Date : 01/04/2025

Numéro du certificat : 9676874

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Audit énergétique

N° audit : A255901981741
date de visite : 06/06/2025
date d'établissement : 06/06/2025
valable jusqu'au : 05/06/2030
identifiant fiscal du logement :

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



adresse : **282 rue Anatole France, 59690 VIEUX-CONDÉ**
type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1900
surface de référence : 142,54 m²
Département : NORD

N° cadastre : NC
nombre de niveaux : 2
altitude : 22 m

propriétaire : *** ***
adresse du propriétaire : 335 rue des Glycines 59690 VIEUX-CONDÉ
commanditaire : ***



État initial du logement
p.3



Scénarios de travaux
en un clin d'œil p.10

Scénario 1 "rénovation en une fois"

Parcours de travaux en une seule étape **p.11**



Scénario 2 "rénovation par étapes"

Parcours de travaux par étapes **p.17**



Les principales phases du parcours de
rénovation énergétique p.25



Lexique et définitions
p.26

Informations auditeur

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais
1, rue de la ZAMIN , 59160 CAPINGHEM

auditeur : BRICHET Maxime
tel : 03.20.33.66.00
email : eximnord@exim.fr

N° SIRET : 48851041300047
N° de certification : 10615667
org. de certification : Certification Bureau
Veritas
logiciel : ANALYSIMMO



Décret no 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires.
Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.

Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de votre logement.



Cet audit énergétique peut être utilisé comme justificatif pour le bénéfice des aides à la rénovation, telles que MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie. Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique ou environnementale E, F ou G, conformément à la loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Cet audit a été réalisé conformément aux exigences réglementaires, il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation.

L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant de réaliser une rénovation performante, correspondant à l'atteinte de la classe A ou B, ou de la classe C pour les passoires énergétiques, sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales. Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



Rénover au bon moment

→ L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



Profiter des aides financières disponibles

→ L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



Vivre dans un logement de qualité

→ Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



Réduire les factures d'énergie

→ L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



Contribuer à atteindre la neutralité carbone

→ En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



Louer plus facilement votre bien

→ Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges

→ Vous vous prémunissez également des interdictions progressives de location des logements les plus énergivores.

→ Critère énergétique pour un logement décent :

- 1^{er} Janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an (interdiction de location des CEF >= 450 kWh/m²/an)
- 1^{er} Janvier 2025 : classe DPE entre A et F (interdiction de location des G)
- 1^{er} Janvier 2028 : classe DPE entre A et E (interdiction de location des F)
- 1^{er} Janvier 2034 : classe DPE entre A et D (interdiction de location des E)



Donner de la valeur à votre bien

→ En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années.

État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.

Réf du DPE (si utilisé) : 2559E1868702P

Performance énergétique et environnementale actuelle du logement

* Dont émissions de gaz à effet de serre.

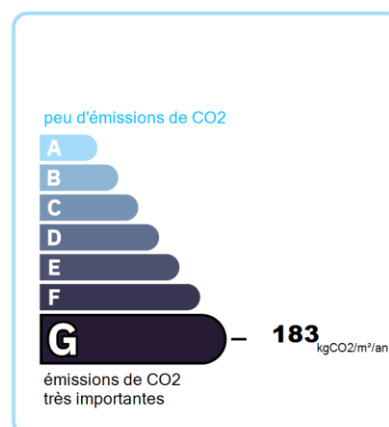
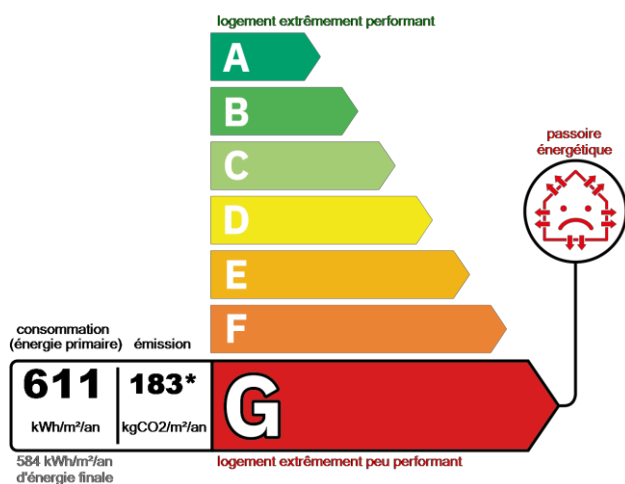
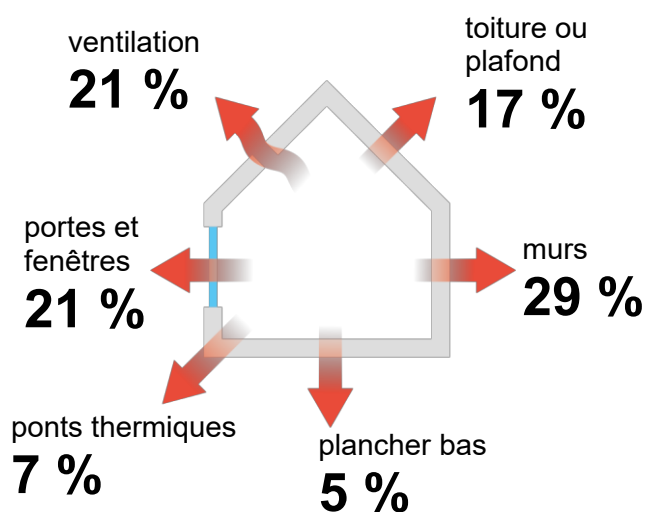


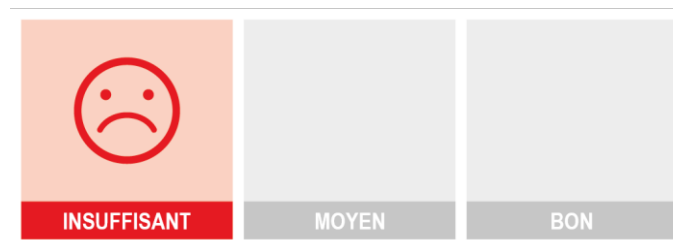
Schéma des déperditions de chaleur



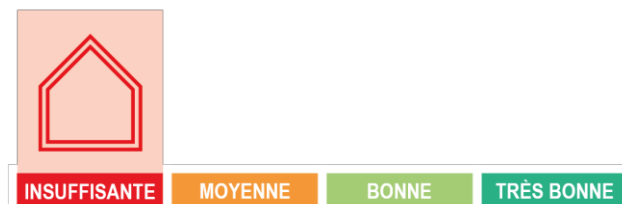
Coefficient de déperditions thermiques : 1,8 W/(m².K)

Coefficient de déperditions thermiques de référence : 0,44 W/(m².K)

Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation



Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des
consommations
kWh/m²/an EP



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	fioul 563 _{EP} (563 _{EF})	électrique 38 _{EP} (16 _{EF})		électrique 4 _{EP} (2 _{EF})	électrique 7 _{EP} (3 _{EF})	612 _{EP} (584 _{EF})
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 10 106€ à 13 674€	de 477€ à 645€		de 55€ à 75€	de 93€ à 125€	de 10 731€ à 14 519€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Commentaire sur la méthode de calcul (3CL) :
La consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire est calculée avec la méthode dite : conventionnelle (3CL). La note est simulée à partir de conditions standard d'usage du chauffage, d'eau chaude et de périodes standard de vacances du logement (conditions fixées par l'arrêté).
Cette méthode prend en compte les caractéristiques thermiques du bâtiment : la zone climatique, l'isolation des parois, le vitrage (déperditions statiques), la ventilation (déperditions dynamiques) et les caractéristiques de chauffage, de refroidissement ainsi que la production d'eau chaude sanitaire (conditions/déperditions fixées par l'arrêté).
Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées par ce DPE ou cet audit.
En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel ci-dessus et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraine des différences au niveau des consommations. (Exemples : période d'occupation du bien, de la température de consigne demandée par les occupants et de la surface effectivement chauffée (chauffage de pièces considérées comme non chauffées par exemple : sous-sol, garage, ..., comportement réel des occupants, suivant la rigueur de l'hiver...). De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (la qualité de mise en oeuvre du bâtiment (état des isolants, humidité ...), les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...
Le propriétaire n'a pu nous fournir l'année de construction précise du bien. Celle-ci a donc été estimée par l'opérateur de diagnostic.
Les épaisseurs et la composition des parois ont été définies sur la base des éléments visibles lors de la visite. Il est à noter que l'outil de calcul du DPE ne permet pas d'entrer des informations précises concernant ces paramètres, ce qui peut entraîner une approximation

Vue d'ensemble du logement

Description du bien

	Description			
nombre de niveaux	2			
nombre de pièces	2			
description des pièces	pièce	étage	Nb	Surface (m²)
	Pièce	Rez-de-chaussée	1	92,8
	Pièce	1er étage	1	49,7
mitoyenneté	Aucune mitoyenneté			
intégration du bien dans son environnement	Habitation d'architecture locale en maçonnerie de brique.			
aptitude au confort d'été	Le logement possède une inertie importante dû à la structure des murs périphériques.			

Vue d'ensemble des équipements

type d'équipement	description	état de l'équipement
 chauffage	Chaudière classique Fioul, installation en 1990, individuel sur Radiateur. Surface chauffée : 142,54 m²	
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par semi-accumulation	
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres Etat de la ventilation : Ventilation fonctionnelle	 ventilation fonctionnelle
 dispositifs de pilotage	Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence	

Caractéristiques techniques, architecturales ou patrimoniales

Aucune dérogation technique n'a été constatée, toutes les recommandations de l'audit énergétique sont considérées comme applicables et réalisables dans le cadre des conditions actuelles.

photo	description	conseils
-------	-------------	----------



Ballon d'eau chaude sanitaire

Lors du remplacement du système d'eau chaude sanitaire et de chauffage, veiller à garder l'intégralité du réseau de distribution en volume chauffé. Dans l'impossibilité, effectuer un calorifugeage du réseau hors volume chauffé



Système de chauffage

Faire appel à un professionnel afin de réaliser un calcul de dimensionnement (Loi d'eau) du réseau de chauffage avant la mise en oeuvre du générateur et des émetteurs. (DTU 65.16)
Création d'une dalle orientée au sud pour l'unité extérieure de la pompe à chaleur air/eau se rapprochant le plus possible du module intérieur.



Système de régulation

Mettre en place un thermostat d'ambiance et de robinets thermostatiques afin de garantir une bonne régulation des pièces.

Menuiseries existantes posées en tunnel

Lors du remplacement des menuiseries, veiller à déposer les anciens châssis et d'effectuer une pose au nu intérieur afin de garantir une continuité de l'isolation (liaison mur/fenêtre)

Liaison murs périphériques et plafond

Lors de la mise en oeuvre des isolants des parois verticales et horizontales, veiller à respecter une continuité de l'isolant (jonction entre les murs et le plancher intermédiaire et des combles)

Planification des travaux

Chaque poste de travaux ont des interfaces et des interactions, réaliser un planning des interventions de chaque corps d'état pour les gérer.

Isolation de la dalle basse du RDC

Lors de la réalisation de l'isolation de la dalle, veiller à traiter et gérer les potentielles futures pathologie liées à l'humidité (remontée par

	capillarité..) Etanchéité de l'infrastructure et système drainant. (consulter fiche ATHEBA ou CREBA)
Isolation des murs périphériques par l'intérieur	Lors de la mise en oeuvre de l'isolation par l'intérieur, effectuer un calcul de la migration de la vapeur d'eau pour adapter judicieusement le frein vapeur. Préférer l'utilisation de matériaux biosourcés et perspirant. Consulter l'avis technique du matériau posé et fiche ATHEBA ou CREBA
VMC	Lors de la mise en place de la ventilation mécanique contrôlée, réaliser un calcul de débit pour dimensionner judicieusement les bouches d'extractions des pièces humides. Veiller à calorifuger le réseau de ventilation (gainnes traversant les volumes non chauffés) et d'effectuer un détalonnage suffisant des huisseries intérieures (portes) conformément aux règles de l'art. Se référer au DTU 68.3.
Toiture (amiante): Les bardeaux, les plaques ondulées et autres éléments de toiture peuvent contenir de l'amiante.	Contacteur un professionnel et faire réaliser un diagnostic complet de l'existant avec prélèvements et analyse en laboratoire afin de lever les doutes sur la présence de matériaux dangereux.

Pathologies et risques de pathologies

photo	description	conseils
	Détalonnage des portes: Absence de détalonnage sur la porte. Diminution du renouvellement d'air, ce qui dégrade la qualité de l'air et augmente les risques de condensation et de moisissure dans la pièce.	Faire détalonner la porte conformément aux règles de l'art et à la réglementation.
	Etanchéité à l'air menuiserie: Les menuiseries présentent d'importants défauts d'étanchéité au niveau du seuil et à la jonction des battants. Diminution du confort et augmentation de la consommation de chauffage.	Faire contrôler les menuiseries par un professionnel pour évaluer les possibilités de réglage ou remplacement des joints. Dans le cadre de travaux de rénovation de l'enveloppe, remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries plus performantes.
	Humidité extérieure sur mur: Dégradation du revêtement extérieur, présence de mousse, dégradation des joints à la jonction avec le sol, provoquées par des remontées capillaires importantes, un rejaillissement de l'eau de pluie sur le sol ou un engorgement/fuite des canalisations enterrées.	Faire réaliser un diagnostic par un professionnel pour mise en place d'une tranchée drainante en périphérie et des façades.
	Humidité intérieur sur mur: Dégradation des enduits intérieurs et moisissures en pied de mur provoquées par des remontées capillaires importantes et un défaut de renouvellement d'air. Dégradation de la qualité de l'air et du confort hygrothermique. Risque de détérioration de la structure des murs.	Faire réaliser un diagnostic de l'existant par un professionnel. Pour les travaux de rénovation, traiter en priorité les problématiques de remontées capillaires et favoriser les techniques d'isolation ou de compléments d'isolation compatibles avec les supports anciens. Installer un système de renouvellement d'air mécanique.
	Humidité intérieur sur plafond: Dégradation des enduits intérieurs et	Faire réaliser un diagnostic de l'existant par un professionnel. Pour les travaux de rénovation,

moisissures en plafond provoquées par un défaut de renouvellement d'air. Dégradation de la qualité de l'air et du confort hygrothermique.

traiter en priorité les problématiques d'insuffisance de ventilation. Installer un système de renouvellement d'air mécanique.

Ventilation, absence d'entrée d'air:
Absence d'entrée d'air dans les pièces sèches qui diminue le renouvellement d'air, ce qui dégrade la qualité de l'air et augmente les risques de condensation et de moisissure dans la pièce.

Faire réaliser un diagnostic de l'existant par un professionnel. Pour les travaux de rénovation, traiter en priorité les problématiques d'insuffisance de renouvellement d'air. Installer des modules d'entrées d'air sur les menuiseries ou en maçonnerie dans les pièces sèches.

Contraintes économiques

Cet audit a été réalisé dans le cadre de la mise en vente du bâtiment, pour le compte du vendeur. Aucune contrainte économique n'a été intégrée dans la construction des scénarios de travaux.

 Murs	Description	Isolation
Mur B RDC+1ER EXT	Briques pleines simples (épaisseur : 34 cm) orienté Ouest, surface : 102,22 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur D RDC+1ER EXT	Briques pleines simples (épaisseur : 34 cm) orienté Est, surface : 88 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur C RDC+1ER EXT	Briques pleines simples (épaisseur : 34 cm) orienté Nord, surface : 28,72 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur A RDC+1ER EXT	Briques pleines simples (épaisseur : 34 cm) orienté Sud, surface : 19,73 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur B RDC LNC cave	Pans de bois sans remplissage tout venant (épaisseur : 8 cm) orienté Est, surface : 1,17 m ² , donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	insuffisante

 Planchers	Description	Isolation
Plancher TP	Plancher de type Dalle béton donnant sur Terre-plein, surface : 66,38 m ² , non isolé	moyenne
Plancher CAVE	Plancher de type Entre solives métallique avec ou sans remplissage donnant sur Sous-sol non chauffé, surface : 26,43 m ² , non isolé	bonne
Plancher ESCALIER	Plancher de type Bois sur solives bois donnant sur Sous-sol non chauffé, surface : 2,89 m ² , non isolé	bonne

 Toitures	Description	Isolation
Plafond COMBLES	Bois sur solives bois donnant sur Combles aménagés, surface : 52,95 m ² , non isolé	insuffisante
Plafond COMBLES extension	Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, surface : 46,75 m ² , isolation inconnue	insuffisante

	Menuiseries	Description	Isolation
Fenêtres	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical (Orientation(s) : Est, Nord). Surface = 15,17 m². Type(s) de volet(s) : Sans volets		insuffisante
	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture (Orientation(s) : Sud). Surface = 10,06 m². Type(s) de volet(s) : Volet roulant		
	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) (Orientation(s) : Sud). Surface = 1,76 m². Type(s) de volet(s) : Sans volets		
Portes	Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage (Orientation(s) : Est, Sud). Surface = 10,03 m²		insuffisante
	Porte Métallique Vitrée 30-60% double vitrage (Orientation(s) : Sud). Surface : 1,78 m²		

Observations de l'auditeur

Cet audit énergétique comprend trois parcours de travaux appelés scénarios :

- Le scénario 1 est la somme des étapes du scénario 2, les travaux étant réalisés en une fois. Il permet d'atteindre le niveau rénovation performante (classe énergétique B).

- Le scénario 2 comprend deux étapes successives :

Première Etape : réalisation de deux gestes d'isolation et gain d'au moins deux classes énergétique

Deuxième étape : travaux complémentaires pour atteindre le niveau performante (classe énergétique B).

- Le scénario 3 est un scénario alternatif qui ne permet pas d'atteindre le niveau de rénovation performante. Les murs du RDC sont traités par l'intérieur avec un enduit correcteur d'isolation. Cette solution est moins performante d'un point de vue purement thermique mais elle est particulièrement adaptée au bâti ancien humide. Aucune dérogation n'a été appliqué aux objectifs réglementaires de performance énergétique après travaux.

Les parcours de travaux intègrent l'étude des six postes de travaux mentionnés à l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les estimations des coûts de travaux et des travaux induits sont établies pour des matériaux et équipements génériques, sur la base de d'analyse de devis de travaux et de l'utilisation de logiciel professionnel de chiffrage des travaux.

Les montants précis des coûts de travaux et des travaux induits ne peuvent-être établis que par des professionnels du bâtiment. Ces professionnels, disposant d'une garantie décennale, proposent sous leur responsabilité des solutions techniques adaptées au projet, avec des coûts de fourniture et de main d'oeuvre actualisés à date de la demande de prix par le maître d'ouvrage. Le chiffrage de cet audit énergétique est à titre indicatif et non un devis, les coûts des travaux peuvent évoluer en fonction des matériaux et des artisans.

Il est recommandé au propriétaire réalisant les travaux de souscrire à une dommage ouvrage.

Les estimations des coûts de travaux et des travaux induits sont exprimées en euros toutes taxes comprises. Un taux de TVA réduit de 5,5% a été appliqué par défaut sur les travaux de rénovation et les travaux induits éligibles. Attention, la TVA à taux réduite est soumise à conditions et à déclaration : se renseigner auprès des professionnels réalisant les travaux pour valider son application.

Les rénovations proposée tiennent compte des caractéristiques climatiques régionales et des habitudes de vies des occupants

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

Il est à prévoir une modification de la surface habitable dans le cas des différentes isolations par l'intérieur des parois opaques.

Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWhEP/m²/an et émissions en kg CO₂/m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
Avant travaux					
	611 183		insuffisant	de 10 731 € à 14 519 €	
Scénario 1 "rénovation en une fois" (détails. p.11)					
- Isolation des murs - Isolation de la toiture - Isolation des planchers bas - Remplacement des menuiseries extérieures (Portes) - Remplacement des menuiseries extérieures - Installation d'un système de ventilation - Remplacement du système de chauffage - Remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire	84 2	-86% (-528kWhEP/m²/an)	insuffisant	de 978 € à 1 322 €	≈ 107 262 €
Scénario 2 "rénovation par étapes" (détails. p.17)					
Etape 1					
- Isolation des murs - Isolation de la toiture - Isolation des planchers bas - Remplacement des menuiseries extérieures (Portes) - Remplacement des menuiseries extérieures - Installation d'un système de ventilation	228 60	-63% (-384kWhEP/m²/an)	insuffisant	de 3 856 € à 5 218 €	≈ 75 051 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

Etape 2

- Remplacement du système de chauffage
- Remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire



-86%
(-528kWhEP/m²/an)

insuffisant

de 978 €
à 1 322 €

≈ 32 211 €

Scénario 1 "rénovation en une fois"

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRenov'
- MaPrimeRénov'
- Sérénité
- MaprimRenov' Parcours accompagné

Aides locales :

- Caf
- CEE (Certificats d'économies d'énergie) Standard
- CEE: Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle
- Conseil Général
- Conseil régional
- Eco-Prêt à taux 0
- CEE: Coup de pouce Chauffage

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' :

<https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)

Murs

- Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) ($R \geq 4.6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ / surface isolée : $238,6 \text{ m}^2$)
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
- Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé ($R = 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ / surface isolée : $1,2 \text{ m}^2$)
Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
- Laine et Fibre de bois : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.
Matériau renouvelable

≈ 19 179 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

Toiture

- Isolation du plancher des combles perdus ($R = 7.5 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ / surface isolée : $99,8 \text{ m}^2$)
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée.
La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $7.5 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$
Montant estimé au m^2

≈ 3 748 €

- Ouate de cellulose en vrac : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 15 % de son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.
Contribution au confort d'été. Provient de produits recyclés. Nécessite peu d'énergie lors de sa production.

Plancher bas

- Isolation du plancher bas sur terre-plein ($R = 4.5 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ / surface isolée : $66,4 \text{ m}^2$)
Isolation du plancher bas en sous face
Montant estimé au m^2
- Isolation des planchers bas sur local non chauffé ($R = 3 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ / surface isolée : $29,3 \text{ m}^2$)
Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert.
Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher.
- Panneaux et rouleaux de liège : Bonne performance thermique. Très bon isolant acoustique. Très bonne contribution au confort d'été. Très résistant et imputrescible.
Peut être utilisé en soubassement et sous-chape. Matériau biodégradable. Bon comportement au feu. Pas d'additifs pour l'agglomération des panneaux.
Vide-sanitaire : Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter

≈ 10 717 €

Portes et fenêtres

- Installation d'une porte isolante sur extérieur ($U_d < 1.3$)
Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur
Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$
- Installation d'une porte isolante sur local non chauffé ($U_d < 1.3$)
Remplacement de la porte donnant sur local non chauffé
Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$
- Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif ($U_w < 1.3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$)
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$)
Montant estimé par fenêtre
- ▲ Menuiseries : Pour bénéficier des aides financières, il est important de respecter les performances requises: $U_w < 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w < 0,36$

≈ 22 617 €

Ventilation

- VMC Hygro B
Installer une VMC Hygroréglable type B
- ▲ VMC hygro B : Un professionnel doit impérativement réaliser un calcul de débit d'extraction

≈ 1 250 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

des bouches dans les pièces humides, ainsi que prévoir des entrées d'air dans les pièces sèches.

Production de chauffage et d'eau sanitaire

- PAC Air Eau sans ECS avec changement émetteurs (SCOP = 4)
Remplacement du générateur par une pompe à chaleur air / eau en remplaçant les émetteurs
- Remplacement par un chauffe eau thermodynamique (COP : 3,5)
Remplacement du système actuel par un chauffe-eau thermodynamique
- ⚠ PAC Air/Eau : La pompe à chaleur air-eau est plus adaptée lorsque la température extérieure est clémente. Pour une installation sur plancher chauffant, on perd par exemple 38% d'efficacité entre +7 et -7°C. Ce système est donc plutôt à éviter en zone H1 où le climat est rigoureux.



- ⚠ PAC Air/Eau: dimensionnement : Un professionnel doit impérativement se déplacer au domicile pour effectuer une visite technique rigoureuse. Il doit calculer le volume de la maison, les déperditions, le volume d'eau du circuit de chauffage, la taille des radiateurs dans chaque pièce. Il pourra ainsi déterminer la température de fonctionnement des chauffages et choisir une PAC en conséquence.
En cas de surdimensionnement : En cas de surdimensionnement, le coût de l'installation augmente sensiblement et le compresseur est très sollicité par des cycles marche arrêts fréquents. Cela entraîne une usure prématurée (coût d'entretien élevé) et des consommations électriques inutiles.
En cas de sous-dimensionnement : En cas de sous-dimensionnement, la pompe à chaleur air-eau ne pourra pas assurer le chauffage de la maison pendant les jours les plus froids de l'hiver qui causera une sensation de froid pour les occupants.

≈ 29 751 €



Détails des travaux induits



Coût estimé(*TTC)

- | | |
|--|-----------|
| ● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur | ≈ 3 692 € |
| ● Equilibrage : Equilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage | ≈ 528 € |
| ● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur | ≈ 3 692 € |
| ● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation | ≈ 3 692 € |
| ● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal | ≈ 475 € |
| ● Electricité et réseau : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation | ≈ 528 € |
| ● Equilibrage : Equilibrage des réseaux de chauffage | ≈ 158 € |
| ● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtreri et des peintures consécutives à ces travaux | ≈ 600 € |
| ● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtreri et des peintures consécutives à ces travaux | ≈ 600 € |
| ● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtreri et des peintures consécutives à ces travaux | ≈ 600 € |
| ● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtreri | ≈ 600 € |

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

et des peintures consécutives à ces travaux

● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 600 €
● Volets isolants : La fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures	≈ 720 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 528 €
● Travaux : Eventuelles modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux intérieurs	≈ 528 €
● Electricité : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique	≈ 480 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture	≈ 600 €
● Equilibrage : Equilibrage des réseaux de chauffage	≈ 180 €
● Emetteurs : Eventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution	≈ 600 €
● Plâtrerie et peinture : Eventuels travaux de plâtrerie et de peinture	≈ 600 €

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m²/an et kg CO₂/m²/an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux ("TTC")
84 2 B logement correctement ventilé	-86% (-528 kWhEP/m²/an) -94% (-548 kWhEP/m²/an)	-98% (-181 kg CO₂/m²/an)	 insuffisant	de 978 € à 1 322 €	≈ 107 262 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

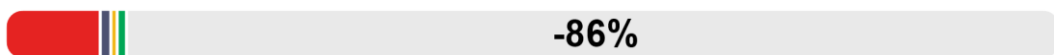
Avant travaux

kWh/m²/an EP



Après travaux

kWh/m²/an EP



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	⚡ électrique 66 _{EP} (29 _{EF})	⚡ électrique 7 _{EP} (3 _{EF})		⚡ électrique 4 _{EP} (2 _{EF})	⚡ électrique 6 _{EP} (3 _{EF})	84 _{EP} (37 _{EF})
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 770€ à 1 042€	de 85€ à 115€		de 50€ à 68€	de 72€ à 98€	de 978€ à 1 322€
---	---------------------	---------------	--	--------------	--------------	---------------------

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

Recommandations de l'auditeur

Néant

Avantages de ce scénario

Néant

Scénario 2 "rénovation par étapes"



Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRenov'
- MaPrimeRénov'
- Sérénité
- MaprimRenov' Parcours accompagné

Aides locales :

- Caf
- CEE (Certificats d'économies d'énergie) Standard
- CEE: Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle
- Conseil Général
- Conseil régional
- Eco-Prêt à taux 0

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>
Tel : 0 808 800 700



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)

Murs

- Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) ($R \geq 4.6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ / surface isolée : $238,6 \text{ m}^2$)
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
- Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé ($R = 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ / surface isolée : $1,2 \text{ m}^2$)
Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
- Laine et Fibre de bois : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.
Matériau renouvelable

≈ 19 179 €

Toiture

- Isolation du plancher des combles perdus ($R = 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ / surface isolée : $99,8 \text{ m}^2$)
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée.
La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Montant estimé au m^2
- Ouate de cellulose en vrac : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 15 % de

≈ 3 748 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.
Contribution au confort d'été. Proviens de produits recyclés. Nécessite peu d'énergie lors de sa production.

Plancher bas

- Isolation du plancher bas sur terre-plein ($R = 4.5 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ / surface isolée : $66,4 \text{ m}^2$)
Isolation du plancher bas en sous face
Montant estimé au m^2
- Isolation des planchers bas sur local non chauffé ($R = 3 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ / surface isolée : $29,3 \text{ m}^2$)
Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert.
Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher.
- Panneaux et rouleaux de liège : Bonne performance thermique. Très bon isolant acoustique.
Très bonne contribution au confort d'été. Très résistant et imputrescible.
Peut être utilisé en soubassement et sous-chape. Matériau biodégradable. Bon comportement au feu. Pas d'additifs pour l'agglomération des panneaux.
Vide-sanitaire : Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter



≈ 10 717 €

Portes et fenêtres

- Installation d'une porte isolante sur extérieur ($U_d < 1.3$)
Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur
Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$
- Installation d'une porte isolante sur local non chauffé ($U_d < 1.3$)
Remplacement de la porte donnant sur local non chauffé
Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$
- Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif ($U_w < 1.3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$)
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$)
Montant estimé par fenêtre
- ▲ Menuiseries : Pour bénéficier des aides financières, il est important de respecter les performances requises: $U_w < 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w < 0,36$



≈ 22 617 €

Ventilation

- VMC Hygro B
Installer une VMC Hygroréglable type B
- ▲ VMC hygro B : Un professionnel doit impérativement réaliser un calcul de débit d'extraction des bouches dans les pièces humides, ainsi que prévoir des entrées d'air dans les pièces sèches.



≈ 1 250 €



Détails des travaux induits



Coût estimé(*TTC)

- Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur

≈ 3 692 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

● Equilibrage : Equilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage	≈ 528 €
● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur	≈ 3 692 €
● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation	≈ 3 692 €
● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal	≈ 475 €
● Electricité et réseau : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation	≈ 528 €
● Equilibrage : Equilibrage des réseaux de chauffage	≈ 158 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 600 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 600 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 600 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 600 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 600 €
● Volets isolants : La fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures	≈ 720 €
● Peintures et Maçonnerie : Eventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux	≈ 528 €
● Travaux : Eventuelles modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux intérieurs	≈ 528 €

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
228 60 E logement correctement ventilé	-63% (-384 kWhEP/m ² /an) -65% (-383 kWhEP/m ² /an)	-67% (-123,7 kg CO ₂ /m ² /an)	 insuffisant	de 3 856 € à 5 218 €	≈ 75 051 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

Répartition des consommations annuelles énergétiques



						
usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	 fioul 181 _{EP} (181 _{EF})	 électrique 38 _{EP} (16 _{EF})		 électrique 4 _{EP} (2 _{EF})	 électrique 5 _{EP} (2 _{EF})	228 _{EP} (202 _{EF})
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 3 252€ à 4 400€	de 481€ à 651€		de 56€ à 76€	de 67€ à 91€	de 3 856€ à 5 218€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage



Deuxième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRenov'

Aides locales :

- CEE: Coup de pouce Chauffage
- CEE: Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' :

<https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)

Production de chauffage et d'eau sanitaire

- PAC Air Eau sans ECS avec changement émetteurs (SCOP = 4)
Remplacement du générateur par une pompe à chaleur air / eau en remplaçant les émetteurs
- Remplacement par un chauffe eau thermodynamique (COP : 3,5)
Remplacement du système actuel par un chauffe-eau thermodynamique
- ▲ PAC Air/Eau : La pompe à chaleur air-eau est plus adaptée lorsque la température extérieure est clémente. Pour une installation sur plancher chauffant, on perd par exemple 38% d'efficacité entre +7 et -7°C. Ce système est donc plutôt à éviter en zone H1 où le climat est rigoureux.
- ▲ PAC Air/Eau: dimensionnement : Un professionnel doit impérativement se déplacer au domicile pour effectuer une visite technique rigoureuse. Il doit calculer le volume de la maison, les déperditions, le volume d'eau du circuit de chauffage, la taille des radiateurs dans chaque pièce. Il pourra ainsi déterminer la température de fonctionnement des chauffages et choisir une PAC en conséquence.



En cas de surdimensionnement : En cas de surdimensionnement, le coût de l'installation augmente sensiblement et le compresseur est très sollicité par des cycles marche arrêts fréquents. Cela entraîne une usure prématurée (coût d'entretien élevé) et des consommations électriques inutiles.

En cas de sous-dimensionnement : En cas de sous-dimensionnement, la pompe à chaleur air-eau ne pourra pas assurer le chauffage de la maison pendant les jours les plus froids de l'hiver qui causera une sensation de froid pour les occupants.

≈ 29 751 €



Détails des travaux induits



Coût estimé(*TTC)

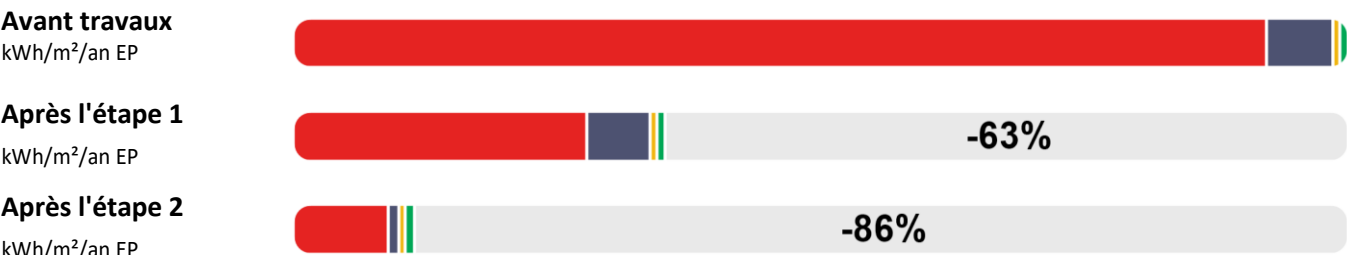
- | | |
|---|---------|
| ● Electricité : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique | ≈ 480 € |
| ● Peintures et Maçonnerie : Eventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture | ≈ 600 € |
| ● Equilibrage : Equilibrage des réseaux de chauffage | ≈ 180 € |
| ● Emetteurs : Eventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution | ≈ 600 € |
| ● Plâtrerie et peinture : Eventuels travaux de plâtrerie et de peinture | ≈ 600 € |

Résultats après travaux

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffrage

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m²/an et kg CO₂/m²/an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
84 2 B logement correctement ventilé	-86% (-528 kWhEP/m²/an) -94% (-548 kWhEP/m²/an)	-98% (-181 kg CO₂/m²/an)	 insuffisant	de 978 € à 1 322 €	≈ 32 211 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage						Total
	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	 électrique 66 _{EP} (29 _{EF})	 électrique 7 _{EP} (3 _{EF})		 électrique 4 _{EP} (2 _{EF})	 électrique 6 _{EP} (3 _{EF})	84 _{EP} (37 _{EF})
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 770€ à 1 042€	de 85€ à 115€		de 50€ à 68€	de 72€ à 98€	de 978€ à 1 322€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Bâti chiffreage

Recommandations de l'auditeur

Néant

Avantages de ce scénario

Néant

Vos projets et la rénovation énergétique

Rénovation globale:

Enveloppe: m ² .K/W)	- Doublage ITI des murs périphériques donnant sur extérieur en laine de bois 140 mm d'épaisseur (R : 3 ,75
	- Isolation des combles perdus en ouatte de cellulose 350 mm d'épaisseur (R : 10 ,25 m ² .K/W)
	- Isolation des murs donnant sur locaux non chauffés (cave) en laine de bois 140 mm d'épaisseur (R : 3 ,75 m ² .K/W)
m ² .K/W)	- Isolation en sous face du plancher et des escaliers donnant sur la cave en liège 140 mm d'épaisseur (R : 3 ,30
	- Remplacement des menuiseries en PVC 4/20/4 gaz argon et faible émissivité (Uw<1,3 W/m ² .K – Sw <0,36)
	- Remplacement des portes donnant sur locaux non chauffés et l'extérieur par des portes isolantes
Equipement:	- Remplacement de la chaudière FIOUL par une pompe à chaleur Air/Eau
	- Installation d'un chauffe eau thermodynamique 300L en volume chauffé
	- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée hygro B

Traitement des interfaces

Le traitement des interfaces entre les postes de travaux lors d'une rénovation énergétique revêt une importance cruciale. Ces points de jonction entre différents éléments structurels, tels que les murs, les planchers et les fenêtres, jouent un rôle déterminant dans l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment.

Une réflexion sur l'ensemble des lots de travaux permet d'éviter les impasses de rénovation, de s'assurer de la gestion appropriée des interfaces pour minimiser les ponts thermiques et d'assurer l'étanchéité à l'air. Cette réflexion permet de réduire les pertes d'énergie et d'assurer le respect des bonnes pratiques pour faire face au problème d'humidité, afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et à la préservation de la santé des occupants.

Vous pouvez consulter le guide réalisé par l'ADEME, Travaux par étapes : les points de vigilance. Ce guide fournit des conseils pertinents pour garantir un traitement efficace des interfaces entre 2 lots de travaux réalisés non simultanément sur le chantier, dans une démarche de rénovation performante.

<https://bibliothèque.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
 chaudière	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage .
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

Définition du projet de rénovation

- Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...
- Inspirez-vous des propositions de travaux détaillées dans ce document.
- Mon accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Les ménages doivent obligatoirement avoir recours à MAR' agréé par l'Anah (ou ses délégation) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.



Identifiez l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous :

<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

3

Demande d'aides financières

- MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.
- Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.
- Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur le Simulateur Rénov' :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation/>

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/prweb



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sfgas.fr/etablissements-affilies

2

Recherche des professionnels et demandes de devis

- Un conseiller France Rénov' peut vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet de rénovation.
- Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet.
- Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Lorsque vous avez reçu des devis, vous pouvez lancer vos demandes d'aides. Ne signez pas des devis avant de l'avoir fait.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Trouvez votre professionnel ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

4

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

- Lancement et suivi des travaux.
- Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents corps d'état.
- Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent dans la réalisation des travaux.

5

Réception des travaux

- A la réception, les travaux doivent être terminés. Ne réceptionnez pas des travaux avant d'avoir vérifié que ceux-ci sont correctement exécutés.
- Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espaces MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, pour pouvez-vous aider de fichier de réception de travaux standardisés, par exemple celles du programme Profeel:

<https://programmeprofeel.fr/ressources/28-fiches-pratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/>

Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est en principe un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre la classe A ou B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective.

Neutralité carbone

La neutralité carbone vise à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Énergie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Énergie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'énergie primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Photovoltaïque autoconsommée

L'autoconsommation photovoltaïque consiste à consommer sa propre production d'électricité solaire. Elle permet donc d'utiliser une énergie locale et abondante.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Déperditions thermiques

Les déperditions thermiques d'un bâtiment désignent la perte de chaleur à travers ses parois et par les échanges d'air avec l'extérieur.

Leur ampleur peut être estimée par le calcul d'un coefficient de déperditions thermiques, comparé à une valeur de référence pour le bâtiment.

De faibles déperditions thermiques permettent de limiter fortement les besoins de chauffage.

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Label BBC Rénovation

Label de performance énergétique de référence en rénovation. Les bâtiments atteignant le niveau BBC ont de faibles besoins énergétiques et émettent peu de gaz à effet de serre.

C'est la performance, inscrite dans la loi, que chaque bâtiment doit viser d'ici à 2050.

Pathologie

Analyse des symptômes, des causes et des remèdes à apporter aux ouvrages qui présentent des désordres.

Lexique et définitions

Surface de référence (et surface habitable)

La surface prise en compte pour l'établissement de l'audit est la surface de référence du bâtiment. Cette surface est la surface habitable du bâtiment, à laquelle il est ajoutée les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des pièces transformées en pièces de vie.

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas non chauffées, volumes vitrés prévus à l'article R.155-1 du code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Pompe à chaleur air/eau

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

Chauffe eau thermodynamique

Cet équipement permet de produire de l'eau chaude sanitaire pour votre maison, avec un fonctionnement plus économe en énergie que les chauffe-eau traditionnels. Il récupère les calories présentes dans l'air pour réchauffer un liquide caloporteur. Ce fluide restitue ensuite la chaleur collectée au ballon d'eau pour produire de l'eau chaude sanitaire.

ITI

Dans le but de réduire les déperditions de chaleur, l'isolation des murs par l'intérieur consiste à appliquer un procédé d'isolation composé d'un matériau isolant, d'un dispositif de fixation et de protection (pare vapeur, ...) sur les parois intérieures du bâtiment, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement).

Système de pilotage

Le pilotage est un ensemble de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle dans votre logement. Ils permettent de limiter et d'optimiser les consommations d'énergie au sein de votre logement et de réduire ainsi l'empreinte carbone tout en garantissant le confort et le bien-être des usagers. Ces dispositifs associent le pilotage de l'énergie, des protections mobiles, des ouvrants et la détection des risques techniques.

Inertie thermique

L'inertie thermique désigne la capacité d'un matériau à accumuler puis libérer la chaleur ou le froid selon les fluctuations de température de son environnement. Ce phénomène joue un rôle crucial dans le maintien du confort thermique à l'intérieur des espaces habités, tout en permettant d'optimiser les dépenses énergétiques liées au chauffage ou à la climatisation.

Calorifugeage des réseaux

Isolation des canalisations d'eau et de chauffage, permettant d'éviter les pertes de chaleur, notamment dans le cas de canalisations qui traversent une zone non chauffée.

Isolation des parois vitrées

L'isolation des parois vitrées peut correspondre au remplacement du simple vitrage existant par un double vitrage, à l'installation d'un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, au changement de la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin au remplacement de la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonnerie.

Isolation plancher de combles

L'isolation du plancher de combles consiste à disposer sur toute la surface du plancher de façon continue et jointive à la charpente et aux murs un procédé d'isolation composé d'un matériau isolant, d'un dispositif de fixation et de protection (pare vapeur, écran hautement perméable à la vapeur ...). On peut isoler le plancher des combles avec des rouleaux d'isolant ou un isolant en vrac.

Lexique et définitions

Isolation en sous-face

Cela signifie appliquer la mousse isolante sur le plafond d'une pièce donc sous le plancher de la pièce située à l'étage supérieur.

Ventilation

"Ensemble des dispositions et équipements destinés à faciliter l'aération des locaux, c'est-à-dire l'évacuation de l'air vicié et son renouvellement par de l'air frais. Le principe général consiste à faire entrer l'air frais par les pièces principales en façade (séjour, chambres) et à l'évacuer par les pièces de service (salles d'eau, cuisine), par des gaines de ventilation verticales débouchant en toiture"

Isolation du plancher bas

L'isolation des planchers bas peut se faire par le bas ou par le haut, le but est de supprimer les déperditions de chaleur. La première technique est possible lorsque le sol se trouve au-dessus de locaux non chauffés (cave, vide sanitaire ...). Dans ce cas, on applique un isolant sur la face inférieure de votre plancher. Dans le deuxième cas, l'isolant est posé sur le plancher sous forme de panneaux rigides et une chappe est coulée par-dessus et servira de base au nouveau revêtement.

Fiche technique du logement

Cette fiche technique liste les caractéristiques techniques du bâtiment ou de la partie de bâtiment audité renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans la partie état initial de ce document.

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1	Justificatifs fournis pour établir l'audit :
Référence de l'audit : A25590198174I	Néant
Identifiant fiscal du logement :	
Référence de la parcelle cadastrale : -	
Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021	
Date de visite du bien : 06/06/2025	

généralités	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Département			59 - Nord
	Altitude		 donnée en ligne	22
	Type de bien		 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction		 valeur estimée	1900
	Surface de référence du logement		 observée ou mesurée	142,54
	Nombre de niveaux du logement		 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond		 observée ou mesurée	5,9

enveloppe	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Mur A RDC+1ER EXT	Surface	 observée ou mesurée	19,73 m²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
		Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
		Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
		Orientation	 observée ou mesurée	Sud
	Mur B RDC+1ER EXT	Surface	 observée ou mesurée	102,22 m²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
		Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
		Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
		Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
	Mur C RDC+1ER EXT	Surface	 observée ou mesurée	28,72 m²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée	Nord
Mur D RDC+1ER EXT	Surface	 observée ou mesurée	88 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée	Est
Mur B RDC LNC cave	Surface	 observée ou mesurée	1,17 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	8 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Est
Plafond COMBLES extension	Surface	 observée ou mesurée	46,75 m²
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	46,75 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	67,79 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
Plafond COMBLES	Surface	 observée ou mesurée	52,95 m²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles aménagés
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	52,95 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	111,13 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher TP	Surface		observée ou mesurée	66,38 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	62 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	66,38 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Terre-plein
Plancher CAVE	Surface		observée ou mesurée	26,43 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Entre solives métallique avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	20,7 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	26,43 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Plancher ESCALIER	Surface		observée ou mesurée	2,89 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	7,35 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	2,89 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Fenêtre CH3	Surface de baies		observée ou mesurée	1,76 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre CH2	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,6 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre SALON	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,46 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,68 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre VERANDA	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre PALIER	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,37 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre CH1	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,7 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,41 m ²

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre VERANDA	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies		observée ou mesurée	2,73 m ²
Fenêtre CUISINE	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies		observée ou mesurée	4,08 m ²
Fenêtre CAVE	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte ENTREE	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	4,13 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte VERANDA	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2,07 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte CUISINE	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte CAVE	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	1,83 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte SDB	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Métallique
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	1,78 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Plancher TP Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,95 m
Linéaire Plancher TP Mur B RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,45 m

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher TP Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,35 m
Linéaire Plancher TP Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	22,29 m
Linéaire Mur A RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur B RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur C RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur D RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur A RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur B RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur C RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur D RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Fenêtre CH3 Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre CH2 Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre SALON Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre VERANDA Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre PALIER Mur C RDC+1ER EXT	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre CH1 Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre VERANDA Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre CUISINE Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte ENTREE Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte VERANDA Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,83 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte CUISINE Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,23 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte SDB Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,13 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière classique	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière classique
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	142,54 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1990
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,35 kW
	Pn	 document fourni	35 kW
	Rpn	 valeur par défaut	87,09 %
	Rpint	 valeur par défaut	84,63 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, sans robinets thermostatiques
	Période d'installation émetteur	 observée ou mesurée	1970
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	142,54 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central sans régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur (142,54m²): Réseau individuel eau chaude haute température
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Q4Paconv/m²	 valeur par défaut	3,3
	Année installation	 valeur par défaut	1930
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Non

Annexe - Certificat de qualification

**BUREAU VERITAS**
Certification

Certificat attribué à
Maxime BRICHET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	01/04/2025	06/06/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 01/04/2025
Numéro du certificat : **10615667**

Samuel DUPRIEU - Président

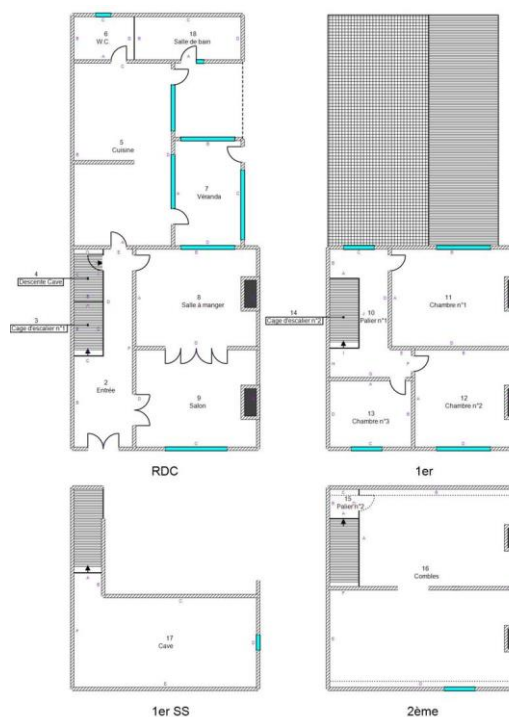
* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

**BUREAU VERITAS**

**cofrac**
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Annexe - Plans ou croquis

Document 1



CERTIFICAT DE SUPERFICIE PRIVATIVE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : NC	Adresse : 282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ Propriété de: Monsieur *** ** 335 rue des Glycines 59690 VIEUX-CONDÉ Mission effectuée le : 06/06/2025 Date de l'ordre de mission : 22/05/2025 N° Dossier : 141125 *** C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 142,54 m²

(Cent quarante-deux mètres carrés cinquante-quatre)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	11,32 m²	0,00 m²
Cage d'escalier n°1	RDC	0,00 m²	2,89 m²
Descente Cave	RDC	0,00 m²	0,00 m²
Cuisine	RDC	30,29 m²	0,00 m²
W.C.	RDC	2,12 m²	0,00 m²
Véranda	RDC	10,35 m²	0,00 m²
Salle à manger	RDC	16,89 m²	0,00 m²
Salon	RDC	16,53 m²	0,00 m²
Palier n°1	1er	7,31 m²	0,00 m²
Chambre n°1	1er	17,21 m²	0,00 m²
Chambre n°2	1er	16,63 m²	0,00 m²
Chambre n°3	1er	7,25 m²	0,00 m²
Cage d'escalier n°2	1er	0,00 m²	2,81 m²
Palier n°2	2ème	1,33 m²	0,00 m²
Combles	2ème	0,00 m²	47,65 m²
Salle de bain	RDC	5,31 m²	0,00 m²
Total		142,54 m²	53,35 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Extérieur	Sans	0,00 m²
Cave	1er SS	26,43 m²
Appentis	Sans	0,00 m²
Dépendance n°1	Sans	0,00 m²
Dépendance n°2	Sans	0,00 m²
Hangar	Sans	0,00 m²
Total		26,43 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

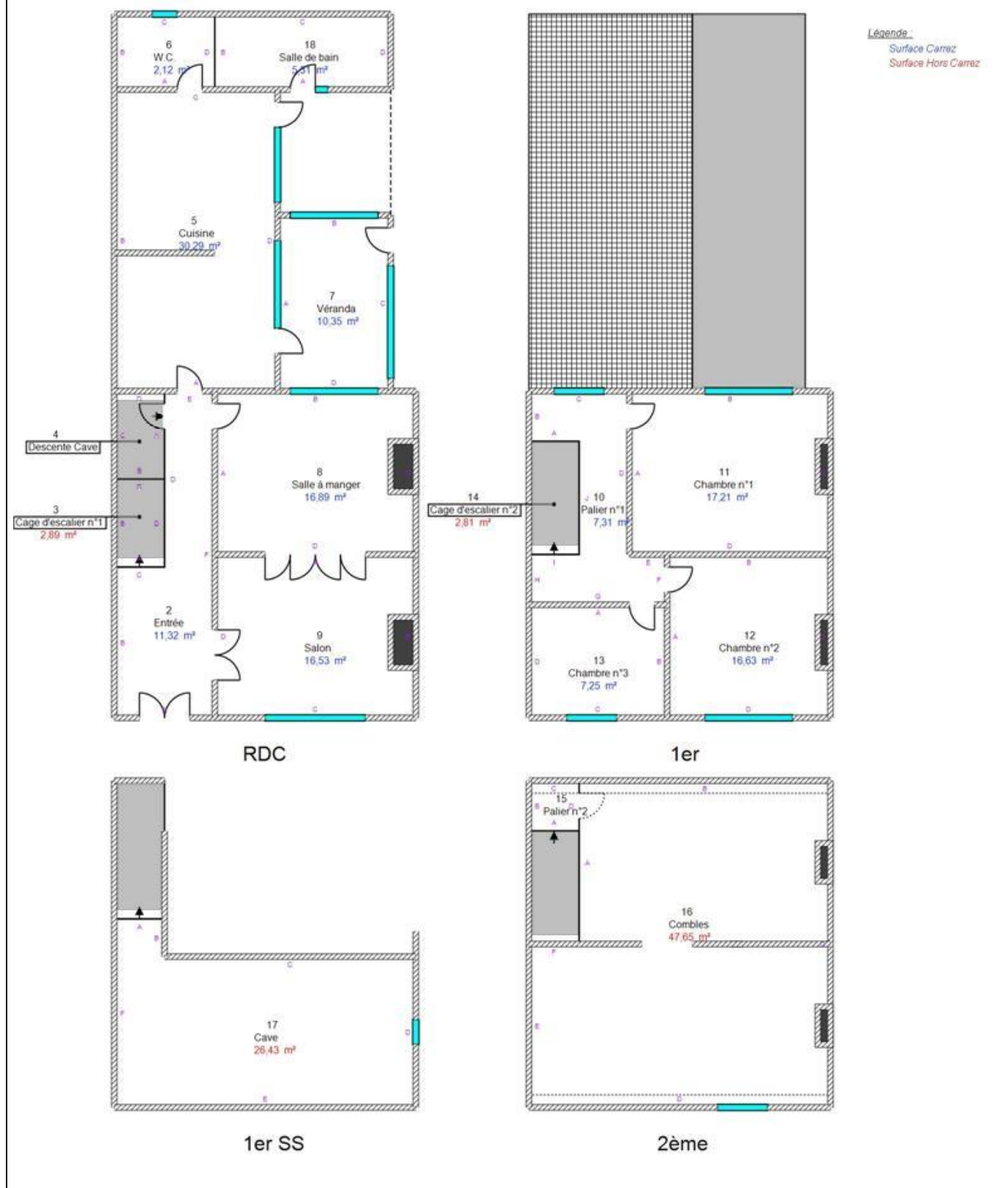
Le Technicien : Maxime BRICHET	à CAPINGHEM, le 06/06/2025
---	-----------------------------------



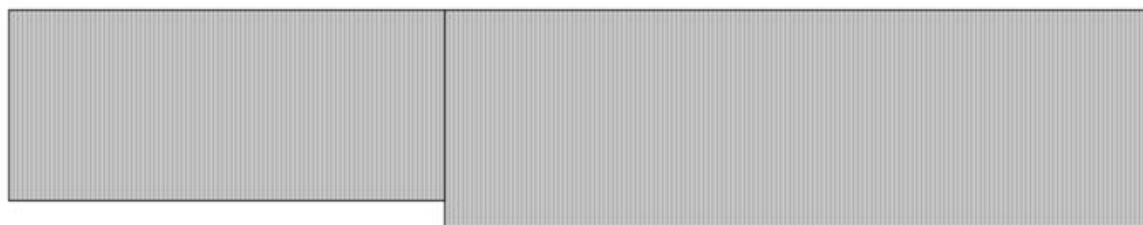
Nom du responsable :
BOUGH Christophe

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

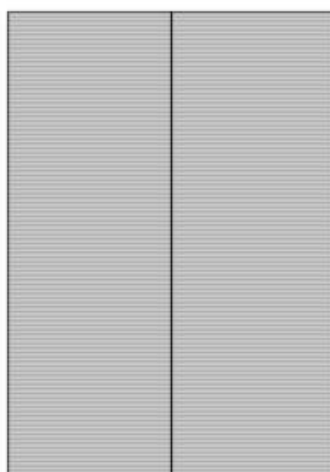
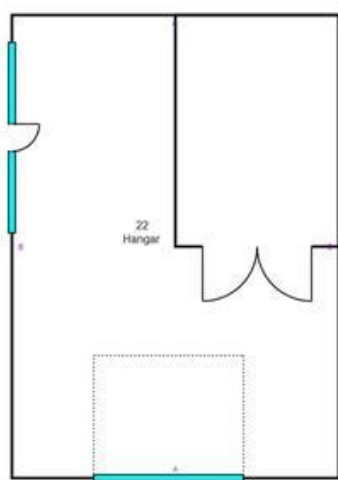


Croquis N°2



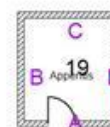
Extérieur

Dépendance n°1
Dépendance n°2



Extérieur

Hangar



Extérieur
Appentis

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2559E1868702P
établi le : 06/06/2025
valable jusqu'au : 05/06/2035

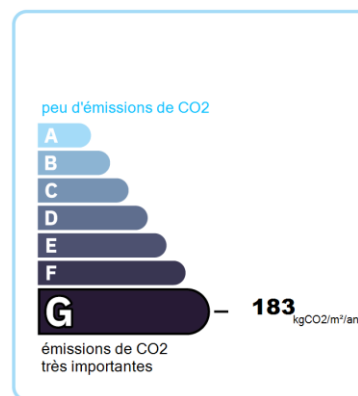
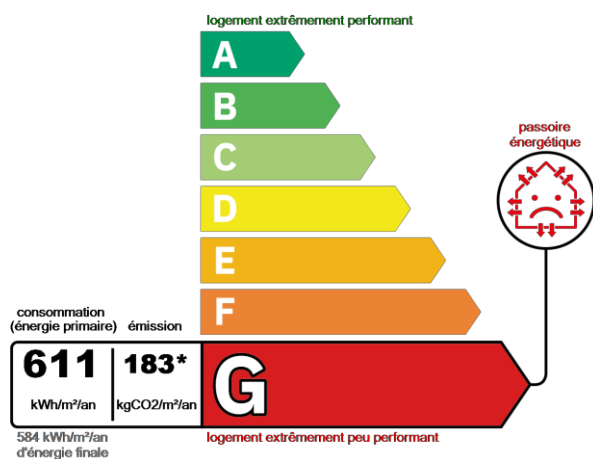
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 282 rue Anatole France, 59690 VIEUX-CONDÉ
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1900
surface de référence : 142,54 m²
propriétaire : *** ***
adresse : 335 rue des Glycines, 59690 VIEUX-CONDÉ

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 26192 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 135708 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 10 731 € et 14 519 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

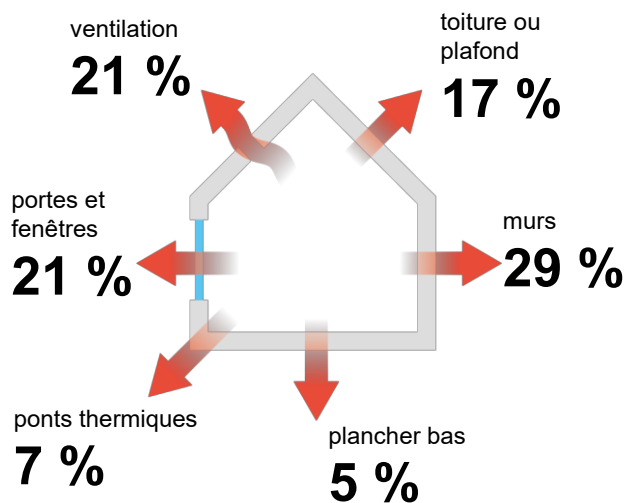
ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais
1, rue de la ZAMIN
59160 CAPINGHEM
diagnostiqueur :
Maxime BRICHET

n° dossier : 141125
tel : 03.20.33.66.00
email : eximnord@exim.fr
n° de certification : 10615667



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

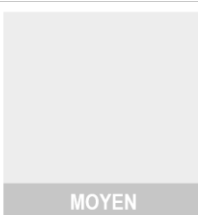


Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul 80225 (80225 éf)	Entre 10 106€ et 13 674€	93%
eau chaude sanitaire	électrique 5347 (2325 éf)	Entre 477€ et 645€	5%
refroidissement			0%
éclairage	électrique 620 (269 éf)	Entre 55€ et 75€	1%
auxiliaires	électrique 1 037 (451 éf)	Entre 93€ et 125€	1%
énergie totale pour les usages recensés	87 228 kWh (83 270 kWh é.f.)	Entre 10 731€ et 14 519€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 128,47l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -20,5% sur votre facture **soit - 2440 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

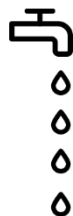
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 128,47l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

53l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -143 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur B RDC+1ER EXT Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur D RDC+1ER EXT Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur C RDC+1ER EXT Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher TP Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher CAVE Entre solives métallique avec ou sans remplissage donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond COMBLES extension Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond COMBLES Bois sur solives bois donnant sur Combles aménagés, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière classique Fioul, installation en 1990, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière classique : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
 chaudière	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage .
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 48381 à 95162 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$. Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée.	$R = 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

	La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 7.5 m².K/W Montant estimé au m² Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	
 toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 7.5 m².K/W Montant estimé au m² Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 7.5 m ² .K/W
 plancher bas	Isolation du plancher bas sur terre-plein : Isolation du plancher bas en sous face Montant estimé au m² Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m ² .K/W
 plancher bas	Isolation des planchers bas sur local non chauffé : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	R = 3 m ² .K/W
 plancher bas	Isolation des planchers bas sur local non chauffé : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	R = 3 m ² .K/W
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante sur extérieur : Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	Ud < 1.3
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante sur extérieur : Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	Ud < 1.3
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante sur extérieur : Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	Ud < 1.3
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante sur extérieur : Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques	Ud < 1.3

	thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante sur local non chauffé : Remplacement de la porte donnant sur local non chauffé Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1.3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	$U_d < 1.3$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$) Montant estimé par fenêtre	$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$

**portes et fenêtres**

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$)

$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$)

$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**ventilation**

VMC Hygro B : Installer une VMC Hygroréglable type B
Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries dans les pièces sèches ainsi qu'un détalonnage des portes intérieures.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 21000 à 28000 €

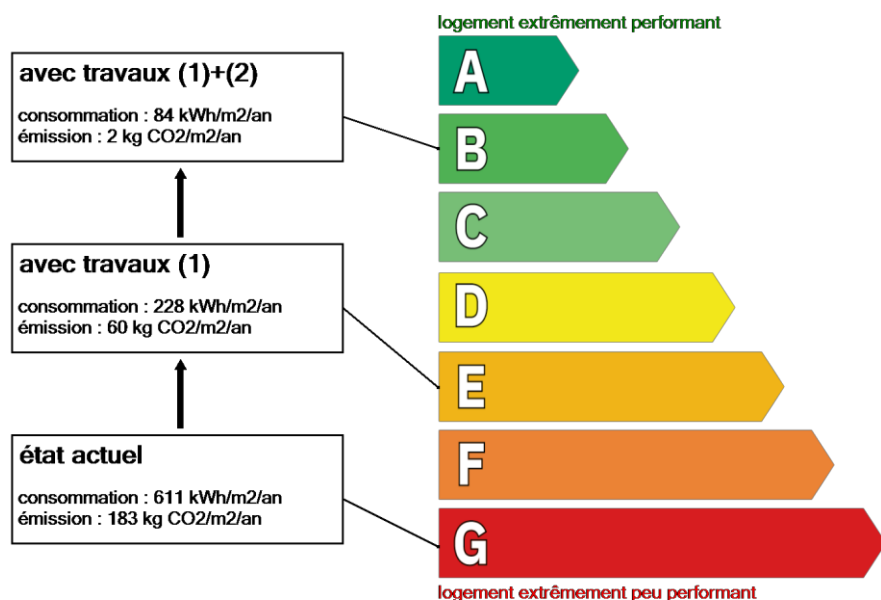
lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau sans ECS avec changement émetteurs : Remplacement du générateur par une pompe à chaleur air / eau en remplaçant les émetteurs Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme, et un calcul de dimensionnement	SCOP = 4
eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du système actuel par un chauffe-eau thermodynamique Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	COP : 3,5

Commentaire:

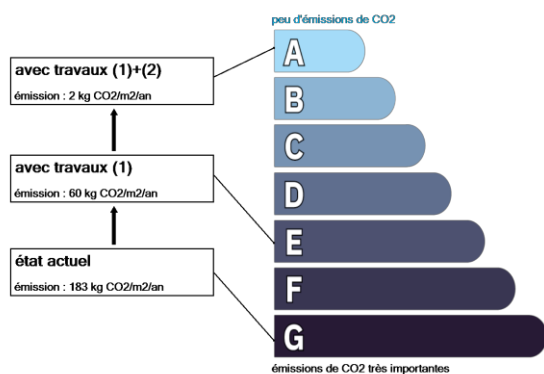
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Certification Bureau Veritas ,Le Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2559E1868702P**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **06/06/2025**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire sur la méthode de calcul (3CL) :

La consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire est calculée avec la méthode dite : conventionnelle (3CL). La note est simulée à partir de conditions standard d'usage du chauffage, d'eau chaude et de périodes standard de vacances du logement (conditions fixées par l'arrêté).

Cette méthode prend en compte les caractéristiques thermiques du bâtiment : la zone climatique, l'isolation des parois, le vitrage (déperditions statiques), la ventilation (déperditions dynamiques) et les caractéristiques de chauffage, de refroidissement ainsi que la production d'eau chaude sanitaire (conditions/déperditions fixées par l'arrêté).

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées par ce DPE ou cet audit.

En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel ci-dessus et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. (Exemples : période d'occupation du bien, de la température de consigne demandée par les occupants et de la surface effectivement chauffée (chauffage de pièces considérées comme non chauffées par exemple : sous-sol, garage, ..., comportement réel des occupants, suivant la rigueur de l'hiver...). De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (la qualité de mise en oeuvre du bâtiment (état des isolants, humidité ...), les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...).

Le propriétaire n'a pu nous fournir l'année de construction précise du bien. Celle-ci a donc été estimée par l'opérateur de diagnostic.

Les épaisseurs et la composition des parois ont été définies sur la base des éléments visibles lors de la visite. Il est à noter que l'outil de calcul du DPE ne permet pas d'entrer des informations précises concernant ces paramètres, ce qui peut entraîner une approximation

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		59 - Nord
Altitude	 donnée en ligne	22
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	142,54
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	5,9

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	19,73 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non

Mur A RDC+1ER
EXT

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	observée ou mesurée Sud
Mur B RDC+1ER EXT	Surface	observée ou mesurée 102,22 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	observée ou mesurée Ouest
Mur C RDC+1ER EXT	Surface	observée ou mesurée 28,72 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	observée ou mesurée Nord
Mur D RDC+1ER EXT	Surface	observée ou mesurée 88 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	observée ou mesurée Est
Mur B RDC LNC cave	Surface	observée ou mesurée 1,17 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 8 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond COMBLES extension	Orientation	observée ou mesurée Est
	Surface	observée ou mesurée 46,75 m²
	Type	observée ou mesurée Plaquas de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Combles perdus
	Type d'adjacence	observée ou mesurée 46,75 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée 67,79 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée Non
Plafond COMBLES	Surface	observée ou mesurée 52,95 m²
	Type	observée ou mesurée Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Combles aménagés
	Type d'adjacence	observée ou mesurée 52,95 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée 111,13 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée Non
Plancher TP	Surface	observée ou mesurée 66,38 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 62 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 66,38 m²
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Terre-plein
Plancher CAVE	Surface	observée ou mesurée 26,43 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entre solives métallique avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 20,7 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 26,43 m²
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
Plancher ESCALIER	Surface	observée ou mesurée 2,89 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 7,35 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 2,89 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Fenêtre CH3	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,76 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre CH2	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,6 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre SALON	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,46 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre VERANDA	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,68 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Fenêtre PALIER	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,37 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre CH1	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,7 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,41 m ²
Fenêtre VERANDA	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,73 m ²
Fenêtre CUISINE	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre CAVE	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,08 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte ENTREE	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	4,13 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte VERANDA	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2,07 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte CUISINE	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte CAVE	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	1,83 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Porte SDB	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
	Type de menuiserie	observée ou mesurée Métallique
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée 30-60% double vitrage
	Surface	observée ou mesurée 1,78 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Plancher TP Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,95 m
Linéaire Plancher TP Mur B RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 24,45 m
Linéaire Plancher TP Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6,35 m
Linéaire Plancher TP Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 22,29 m
Linéaire Mur A RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Mur B RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Mur C RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Mur D RDC+1ER EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Mur A RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Mur B RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Mur C RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Mur D RDC+1ER EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,9 m
Linéaire Fenêtre CH3 Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Tunnel
Linéaire Fenêtre CH2 Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9,6 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre SALON Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre VERANDA Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre PALIER Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre CH1 Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre VERANDA Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre CUISINE Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte ENTREE Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte VERANDA Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,83 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,23 m
Linéaire Porte CUISINE Mur D RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,13 m
Linéaire Porte SDB Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière classique	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière classique
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	142,54 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1990
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,35 kW
	Pn	 document fourni	35 kW
	Rpn	 valeur par défaut	87,09 %
	Rpint	 valeur par défaut	84,63 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, sans robinets thermostatiques
	Période d'installation émetteur	 observée ou mesurée	1970
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	142,54 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central sans régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur (142,54m²): Réseau individuel eau chaude haute température
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Q4Paconv/m²	 valeur par défaut	3,3
	Année installation	 valeur par défaut	1930
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Non

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **NORD**
 Commune : **VIEUX-CONDÉ (59690)**
 Adresse : **282 rue Anatole France**
 Lieu-dit / immeuble :
 Réf. Cadastre : **NC**
 ▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **141125 *** ELEC**
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
 Nom / Prénom : ***
 Tél. : / **03.20.12.78.18** Email : **Francois-Xavier.BIDAUX@ca-norddefrance.fr**
 Adresse : *** **59000 LILLE**
 ▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
 Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Banque**
 ▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Monsieur * *** 335 rue des Glycines 59690 VIEUX-CONDÉ**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
 Nom : **FESTA**
 Prénom : **Juliano**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**
 Adresse : **1, rue de la ZAMIN**
59160 CAPINGHEM
 N° Siret : **48851041300047**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2025**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Certification Bureau Veritas**, le 07/01/2021, jusqu'au 06/01/2028
 N° de certification : **9676874**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	Logement	Installer un conducteur de terre.
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Logement	Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale.
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Logement	Installer un conducteur principal de protection.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Logement	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilité 30mA (mesure compensatoire).
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Logement	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilité 30mA (mesure compensatoire).

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Logement	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilité 30mA (mesure compensatoire).
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Logement	Installer une protection différentielle haute sensibilité 30mA en tête de l'installation.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Logement

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement	Remplacer les matériels.
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Logement	Remplacer les conducteurs.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement	Protéger mécaniquement les dispositifs de connexion apparents. (bornes, type « dominos », etc.)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Logement	Interrupteurs, prises de courants, douilles de chantier, portes-fusibles, fils coton, ...
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Logement	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement	Protéger mécaniquement les conducteurs apparents.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Diagnostic réalisé logement meublé

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET	
Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 06/06/2025 Date de fin de validité : 05/06/2028 Etat rédigé à CAPINGHEM Le 06/06/2025 Nom : FESTA Prénom : Juliano	



Etat de l'installation intérieure d'électricité

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat attribué à

Juliano FESTA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	01/04/2025	06/01/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	17/11/2020	16/11/2027
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028

Date : 01/04/2025

Numéro du certificat : 9676874

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 141125 ***

Réalisé par CHRISTOPHE BOUGH

Pour le compte de ATHOS SOLUTIONS NORD PAS DE CALAIS

Date de réalisation : 10 juin 2025 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 23 juillet 2020

Références du bien

Adresse du bien

282 rue Anatole France

59690 Vieux-Condé

Référence(s) cadastrale(s):

BH0412

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

*** **

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier Affaissement progressif	approuvé	06/07/2018	non	non	p.6
PPRm	Risque minier Effondrement localisé	approuvé	06/07/2018	non	non	p.6
PPRm	Risque minier Tassement-glissement minier	approuvé	06/07/2018	non	non	p.7
PPRm	Risque minier Tassement lié aux travaux miniers	approuvé	06/07/2018	non	non	p.7
PPRm	Risque minier Tassement associé aux ouvrages de...	approuvé	06/07/2018	non	non	p.8
PPRm	Risque minier Glissement	approuvé	06/07/2018	non	non	p.8

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier Emission de gaz minier	approuvé	06/07/2018	non	non	p.9
PPRm	Risque minier Combustion	approuvé	06/07/2018	non	non	p.9
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	-	p.11
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	p.10
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icp	Oui	4 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Sommaire

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillage	10
Procédures ne concernant pas l'immeuble	11
Déclaration de sinistres indemnisés	12
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	13
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	14
Annexes	15

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)	Document réalisé le : 10/06/2025
Parcelle(s) : BH0412	
282 rue Anatole France 59690 Vieux-Condé	

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui ☐	non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à :			
Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐
Mouvement de terrain ☐	Mvt terrain-Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐		
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés		oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui ☐	non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à :			
Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐	Emission de gaz ☐
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés		oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui ☐	non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :			
Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐	non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui ☐	non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 ☐	zone 2 ☐	zone 3 ☒	zone 4 ☐	zone 5 ☐
	Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 ☐	zone 2 ☒	zone 3 ☐
	Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui ☐	non ☐
--	------------------------------	------------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui ☐	non ☒
---	------------------------------	---

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPI-BICPE/RS du 19/04/2019 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :		
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐	non ☐
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	oui ☐	non ☐
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	oui ☐	non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage	oui ☐	non ☒
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	oui ☐	non ☐

Parties concernées

Vendeur	*** **	à		le	
Acquéreur		à		le	

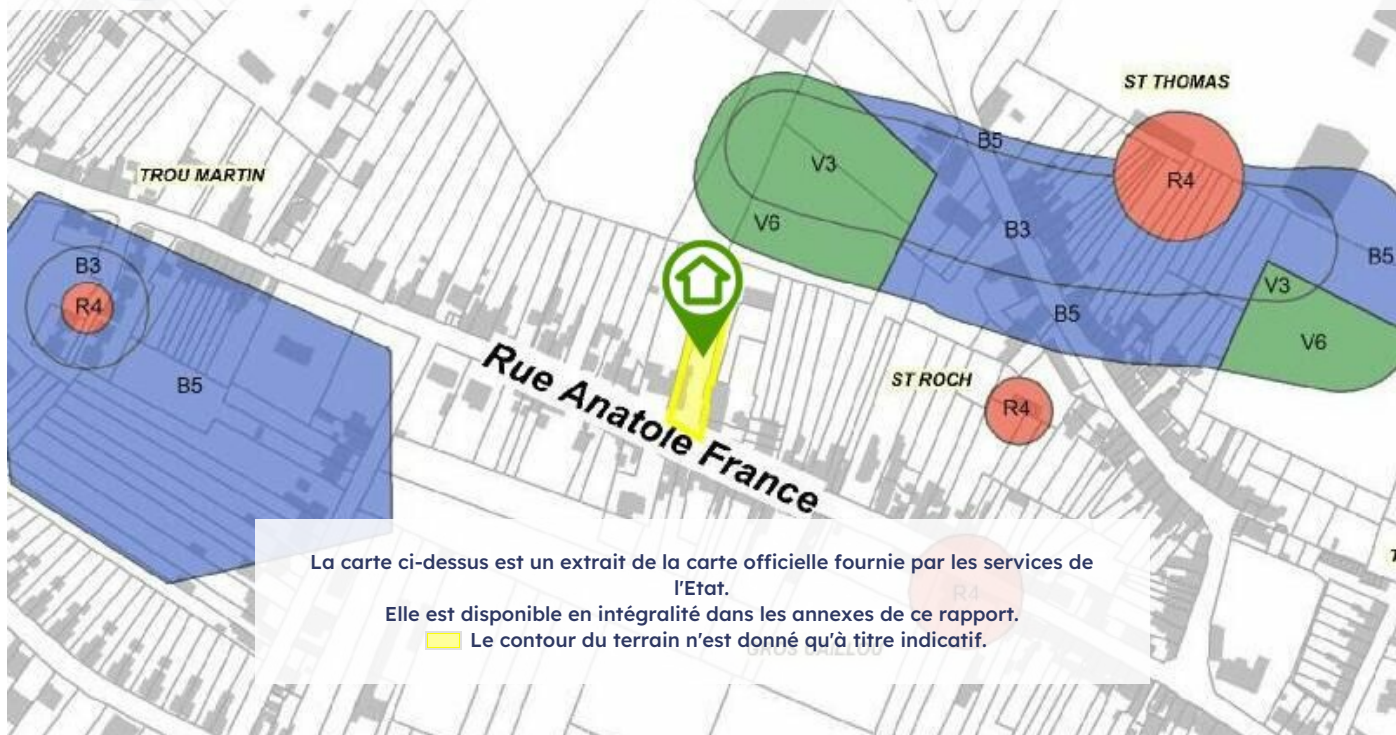
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Risque minier

PPRm Affaissement progressif, approuvé le 06/07/2018
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

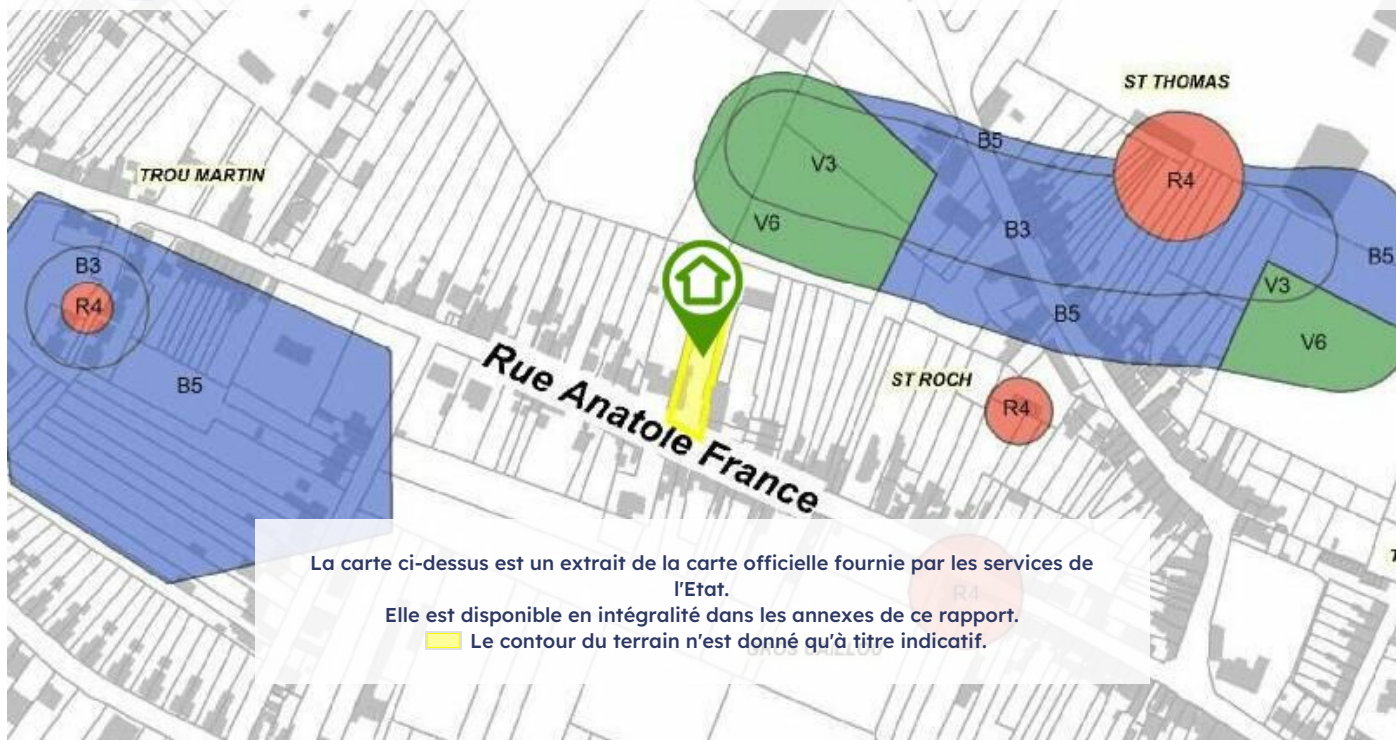


Risque minier

PPRm Effondrement localisé, approuvé le 06/07/2018
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

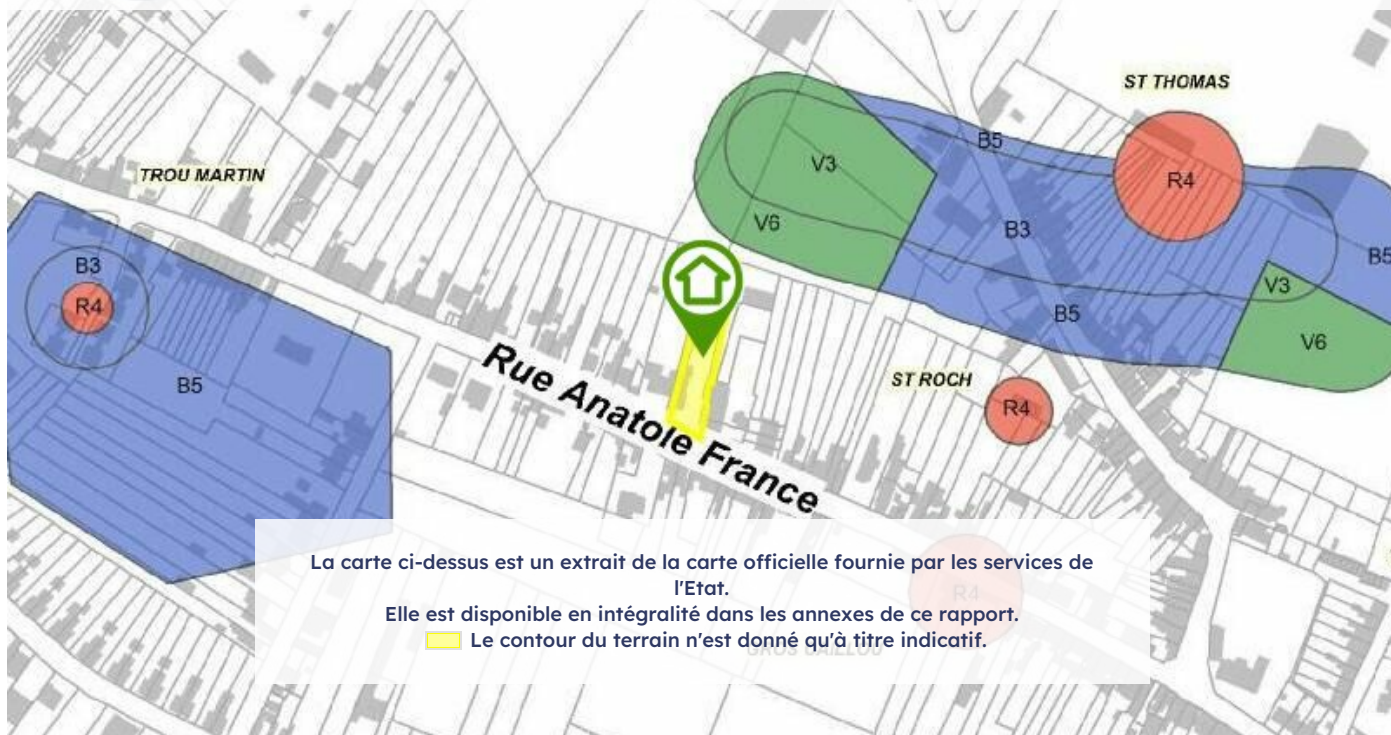


Risque minier

PPRm Tassement-glisement minier, approuvé le
06/07/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à
risques

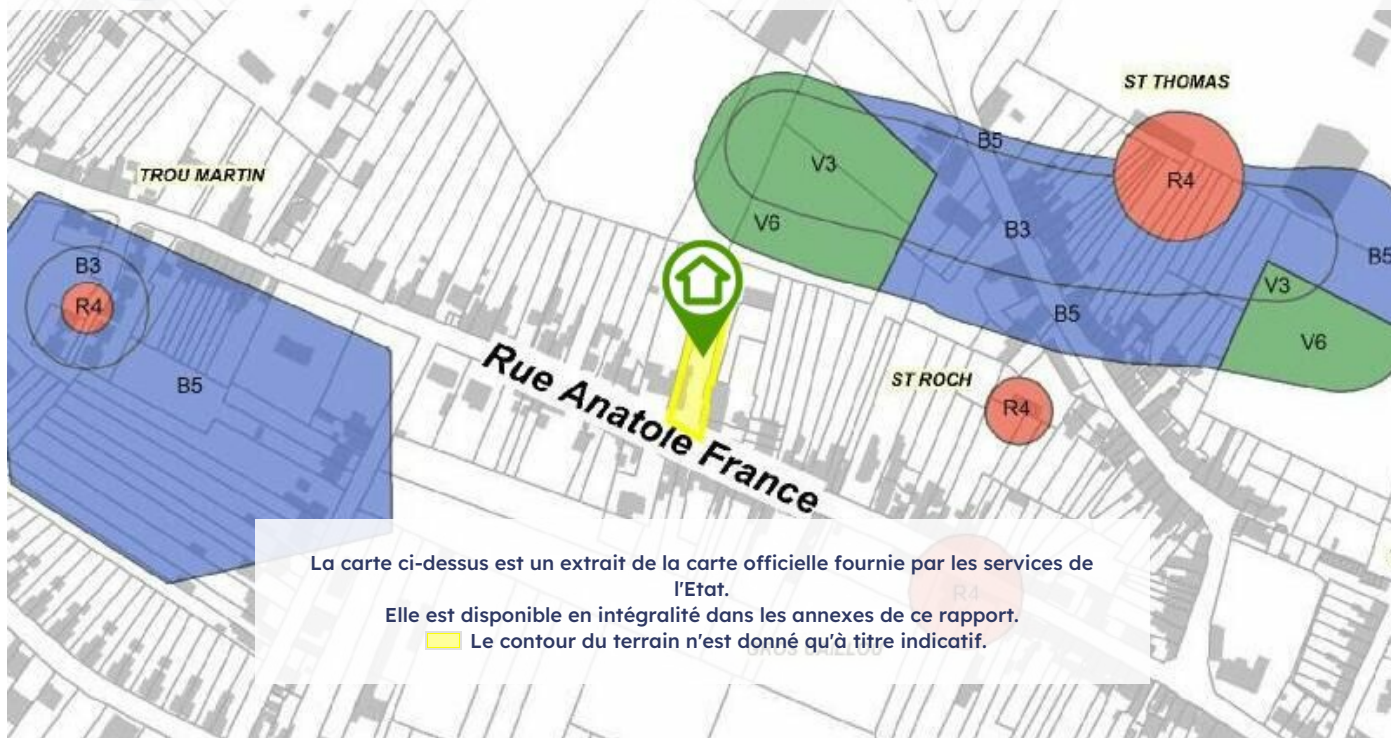


Risque minier

PPRm Tassement lié aux travaux miniers, approuvé le
06/07/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à
risques

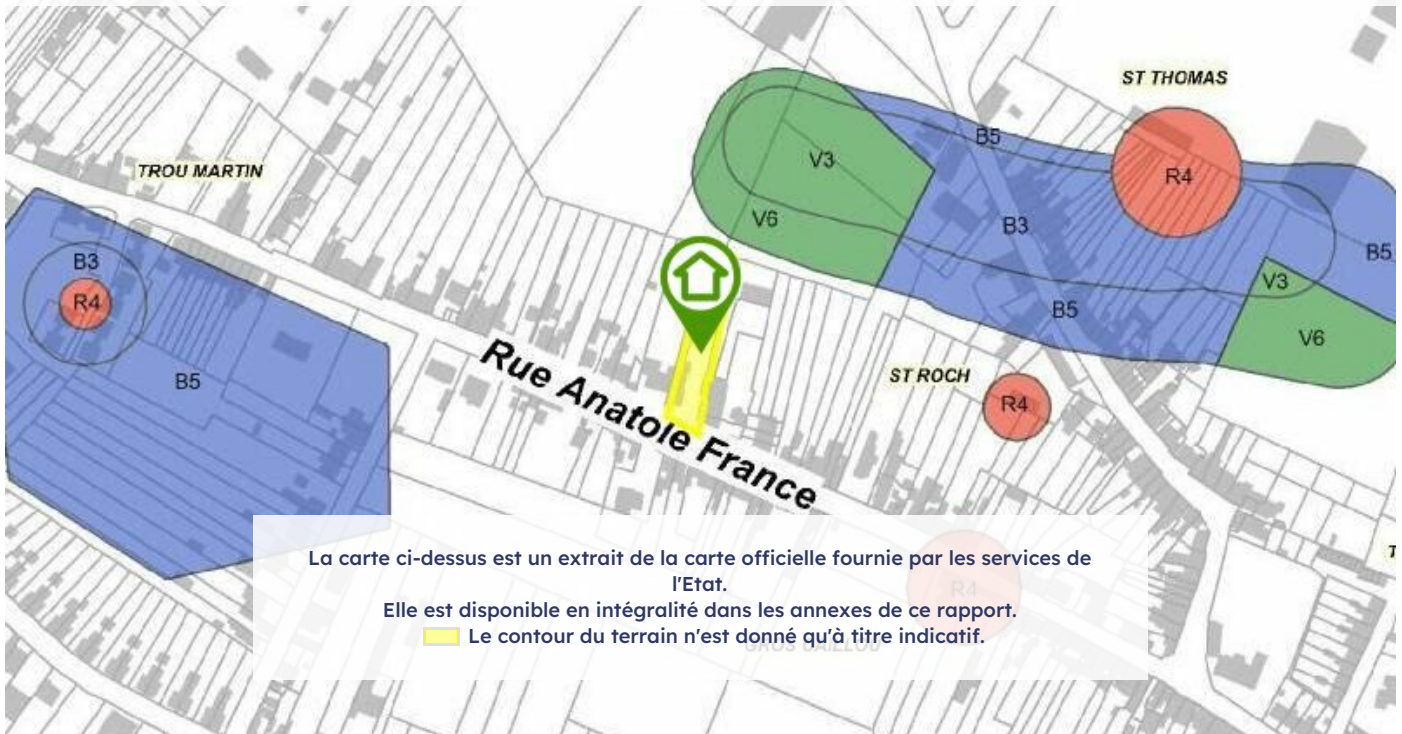


Risque minier

PPRm Tassement associé aux ouvrages de dépôt de matériaux, approuvé le 06/07/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

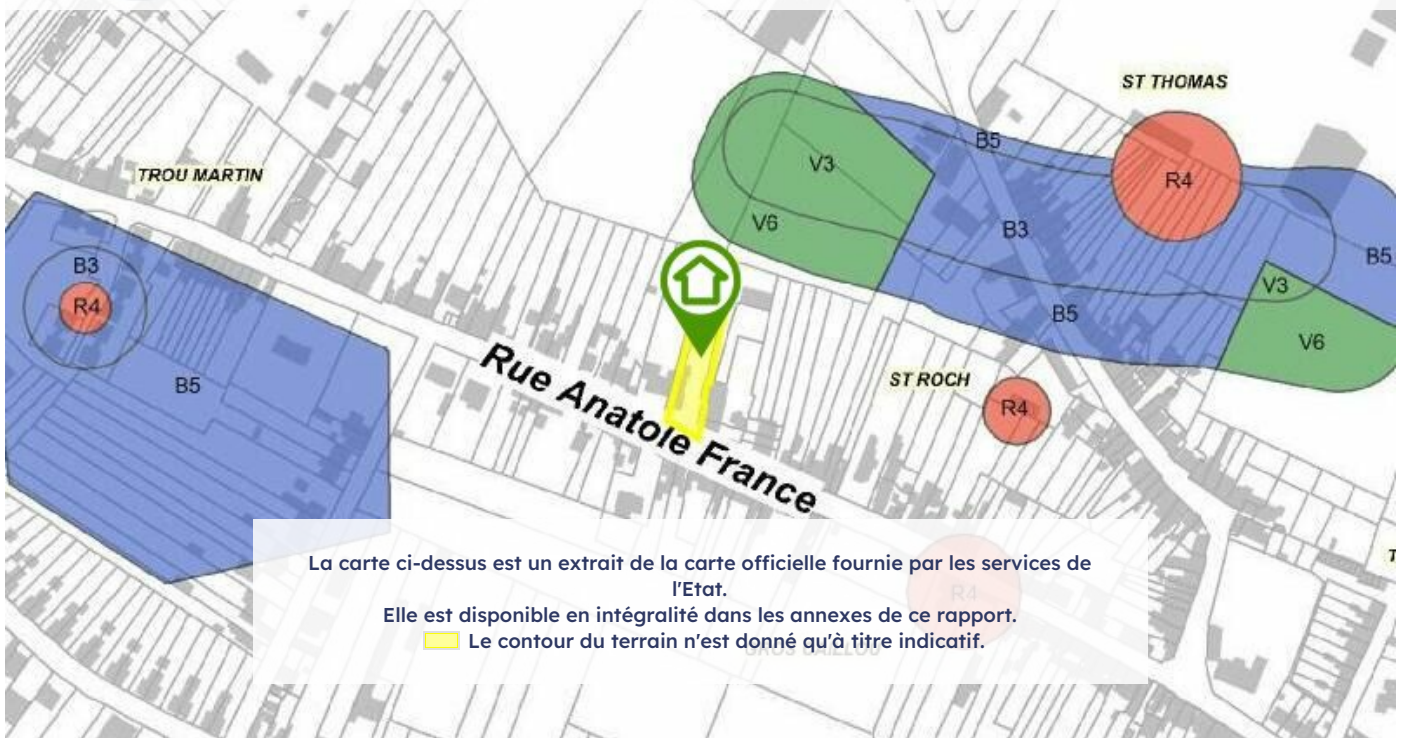


Risque minier

PPRm Glissement, approuvé le 06/07/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

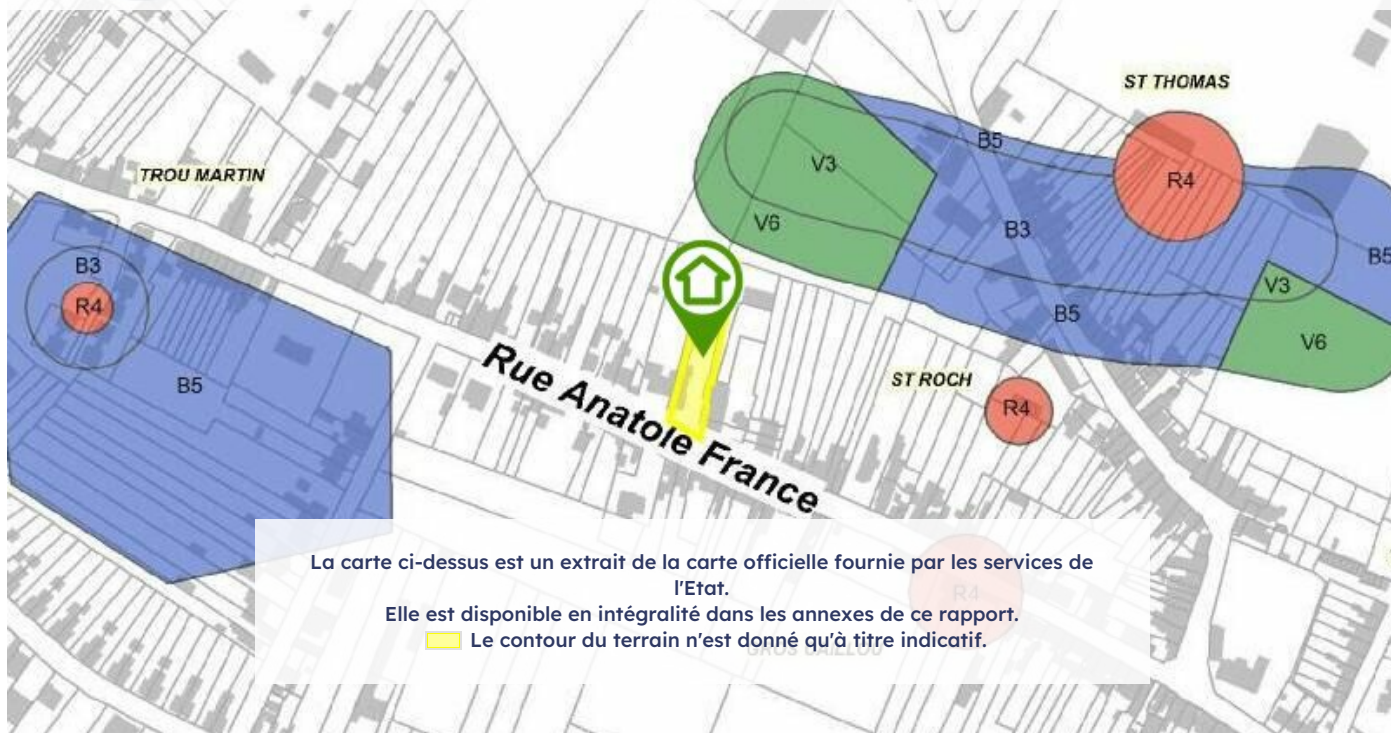


Risque minier

PPRm Emission de gaz minier, approuvé le 06/07/2018
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

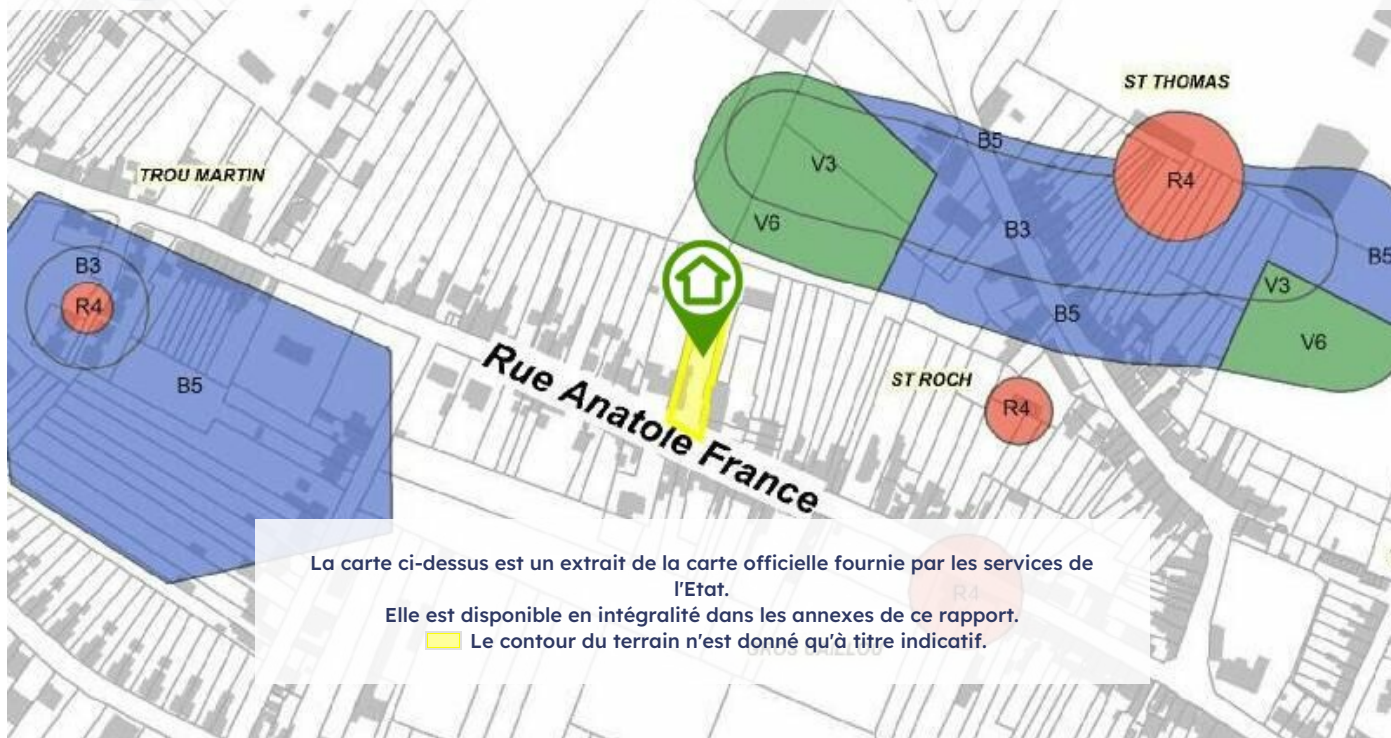


Risque minier

PPRm Combustion, approuvé le 06/07/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Obligations Légales de Débroussaillage

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application
d'une obligation légale de débroussaillage.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

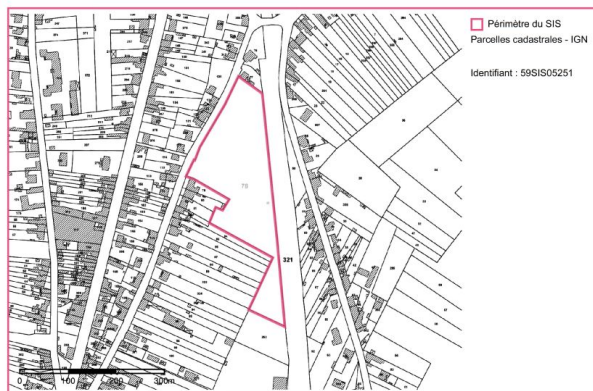
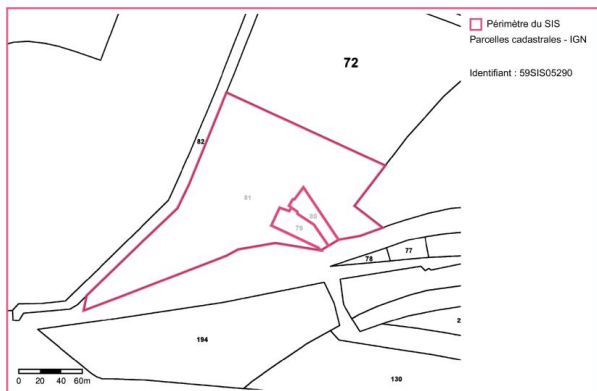
Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage** et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	03/08/1995	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1995	31/01/1997	16/11/1997	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994	18/02/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/08/1992	20/08/1992	12/06/1993	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Lille - Nord

Commune : Vieux-Condé

Adresse de l'immeuble

282 rue Anatole France
Parcelle(s) : BH0412
59690 Vieux-Condé

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

*** **

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 10/06/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2020

Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 06/07/2018
- Cartographie réglementaire PPRm multirisque, approuvé le 06/07/2018
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 06/07/2018
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 06/07/2018
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 06/07/2018
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 06/07/2018
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service Sécurité Risques et Crises

**Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de
Vieux-Conde**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Vieux-Conde sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Vieux-Conde et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 – Le précédent arrêté en date du 5 juillet 2019 pour la commune de Vieux-Conde est abrogé.

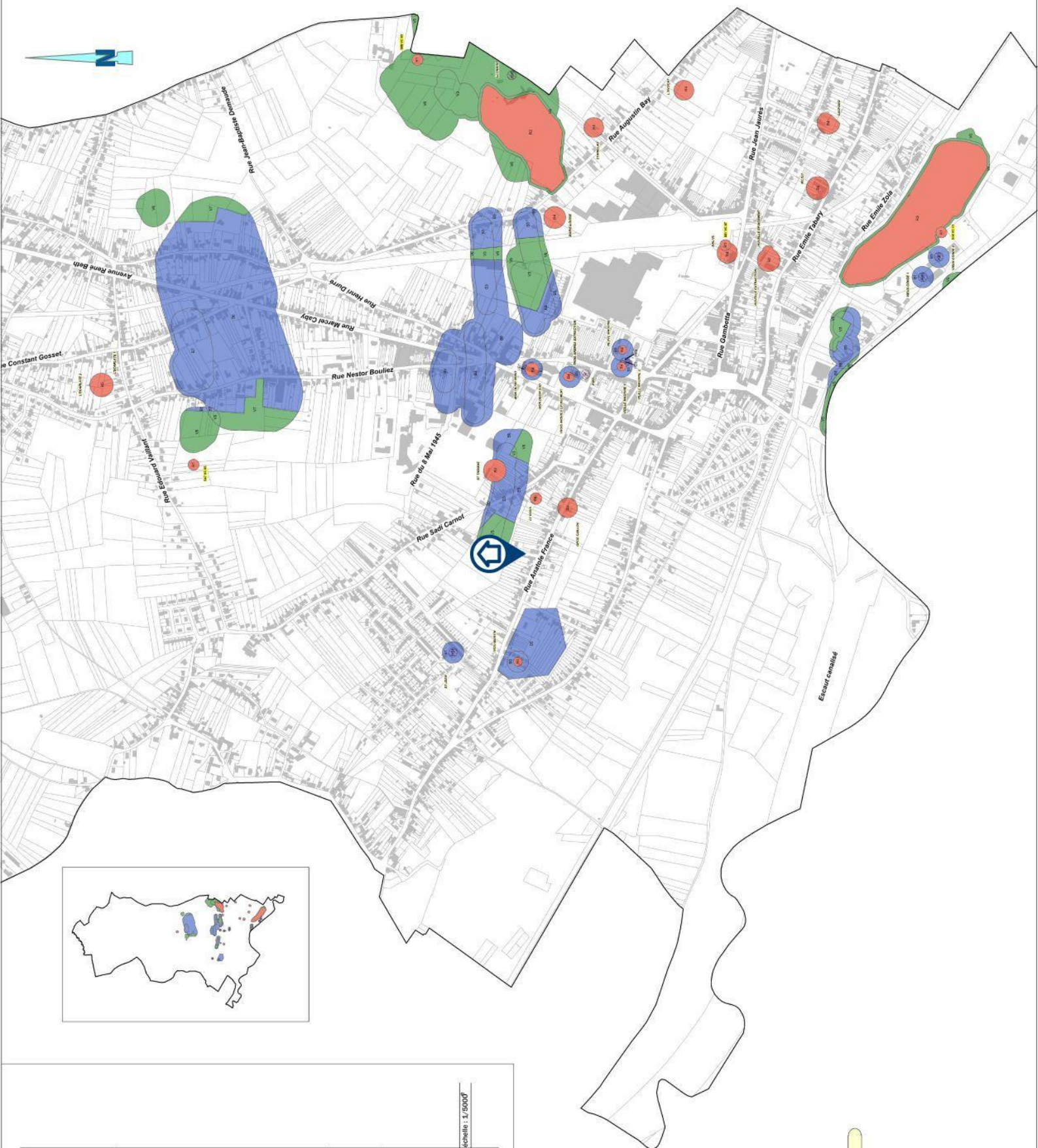
Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 – Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur Adjoint

Antoine LEBEL



**Plan de Prévention des Risques
 Miniers (PPRM)
 Condé sur l'Escaut- Fresnes sur Escaut
 Herghies-Vieux Condé**



**Pièce n° 4 : Zonage réglementaire
 Commune de VIEUX-CONDÉ**

Service : Direction des Risques Miniers
 Unité : Service de l'Évaluation des Risques
 35 Boulevard Copernic
 CS 50007
 59452 LILLE CEDEX
 www.nord.gouv.fr

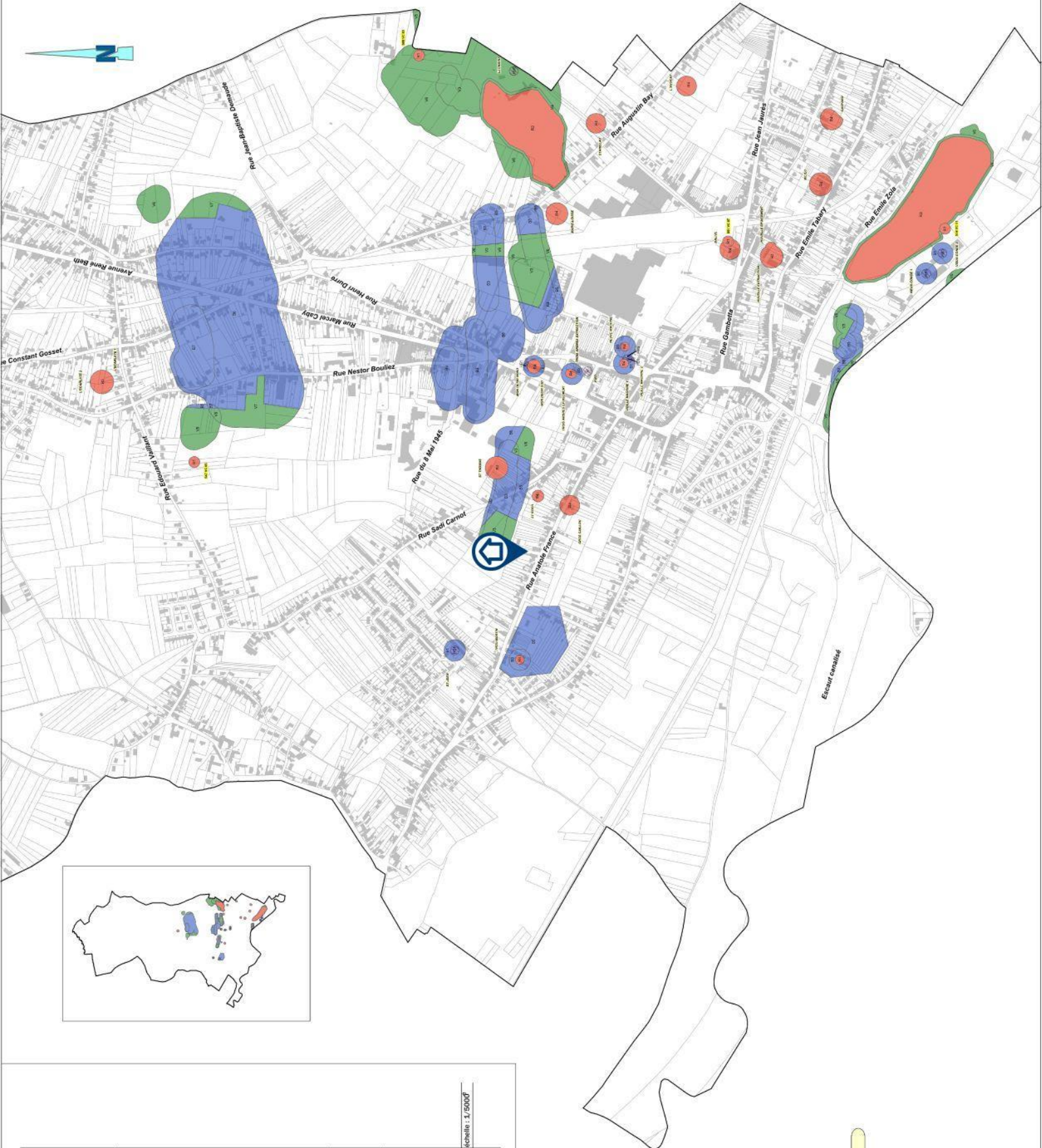
Échelle : 1/5000^e

Zones directement exposées aux risques

- Zone d'interdiction R
- Zone d'interdiction sauf exception V
- Zone d'autorisation sous prescriptions B
- Zone non directement exposée aux risques
- Zone d'interdiction H
- Éléments de repérage
- bâtis
- limite communale

0 250 500
Mètres

Origine cadastre : droits de l'Etat réservés Mise à jour cadastre : 2015



**Plan de Prévention des Risques
 Miniers (PPRM)
 Condé sur l'Escaut- Fresnes sur Escaut
 Herghies-Vieux Condé**



**Pièce n° 4 : Zonage réglementaire
 Commune de VIEUX-CONDÉ**

Service : Direction des Risques Miniers
 Unité : Service de l'Évaluation des Risques
 30 Boulevard Copernic
 CS 50007
 59452 LILLE CEDEX
 www.nord.gouv.fr

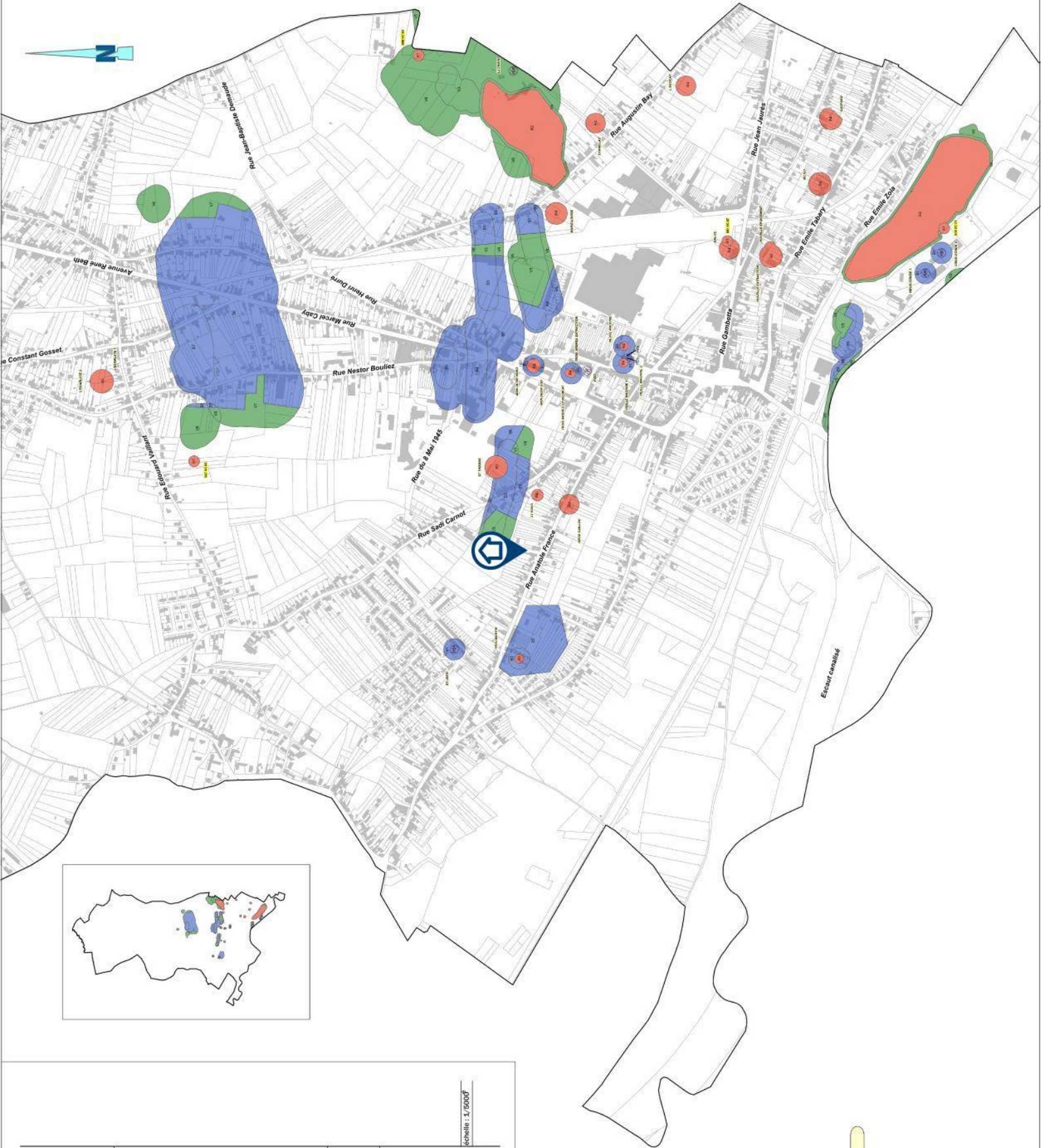
Échelle : 1/5000^e

Zones directement exposées aux risques

-  Zone d'interdiction R
-  Zone d'interdiction sauf exception V
-  Zone d'autorisation sous prescriptions B
-  Zone non directement exposée aux risques
-  Zone d'interdiction H
-  Éléments de repérage
-  bâtis
-  limite communale

0 250 500
Mètres

Origine cadastre © droits de l'Etat réservés Mise à jour cadastre : 2015

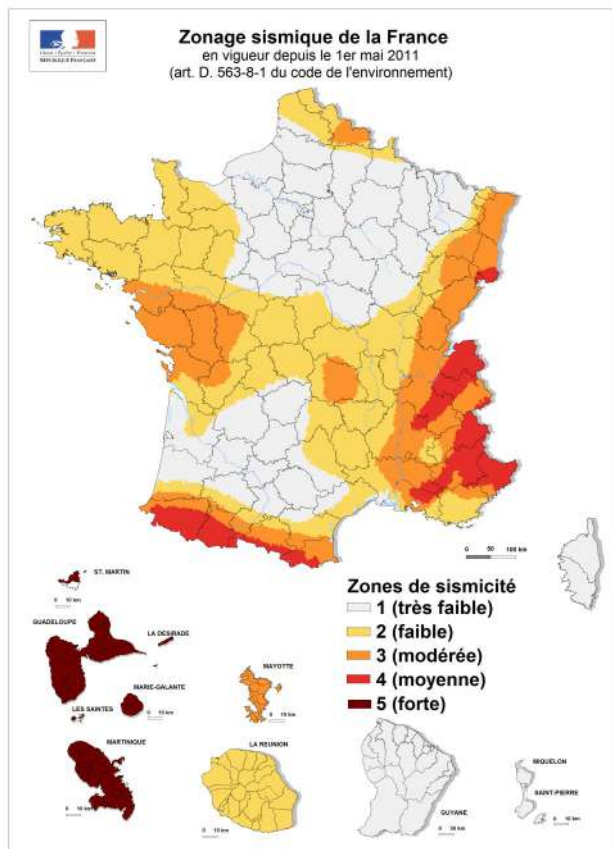


Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.



La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

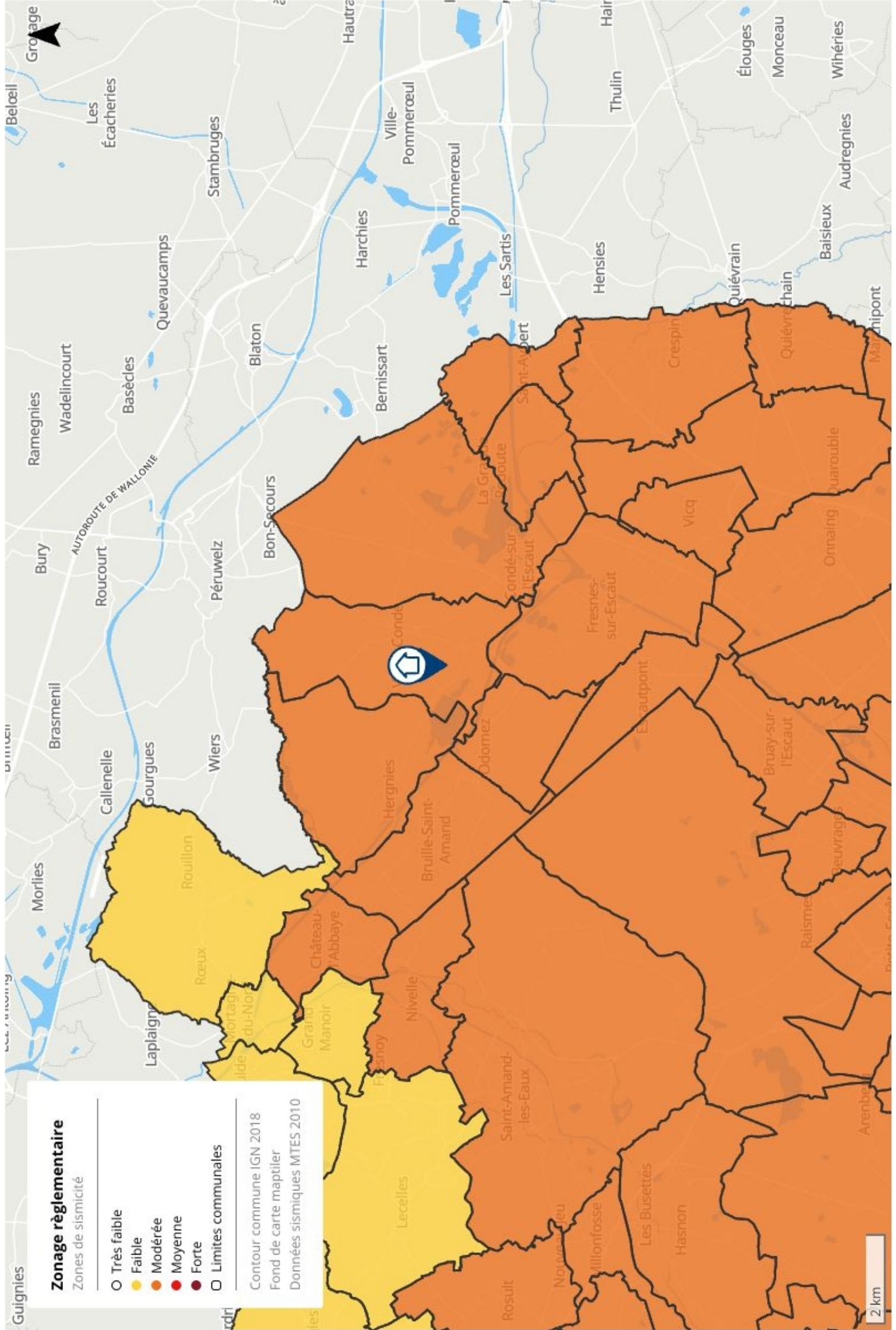
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

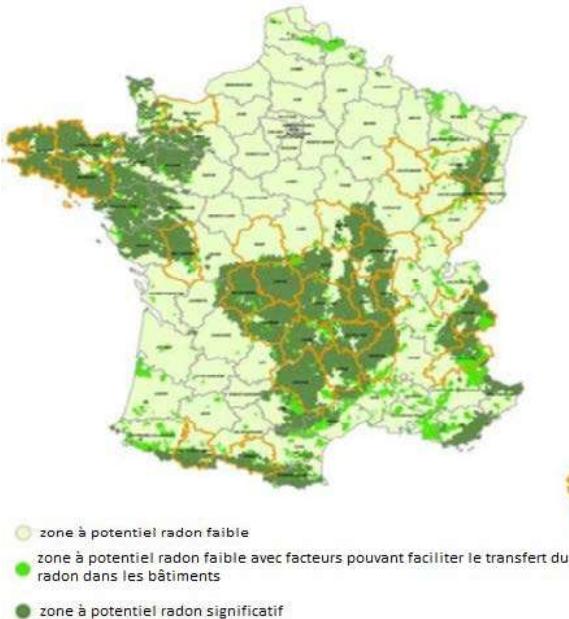
Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

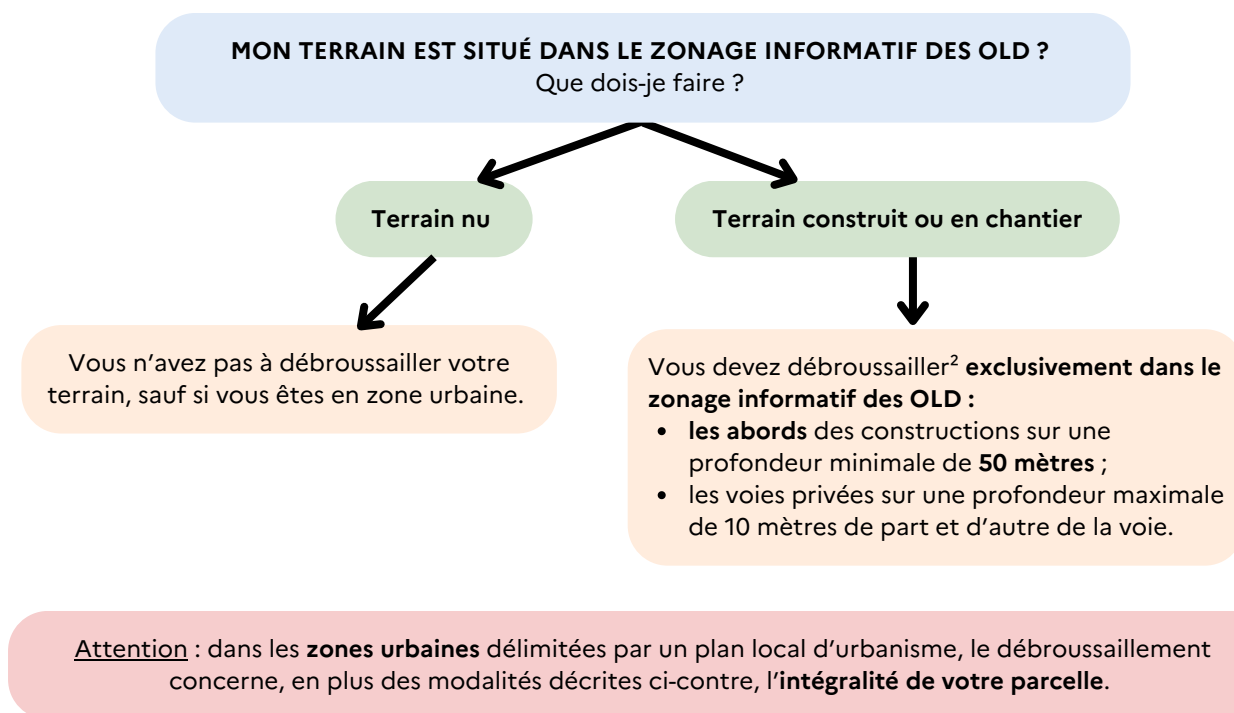
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

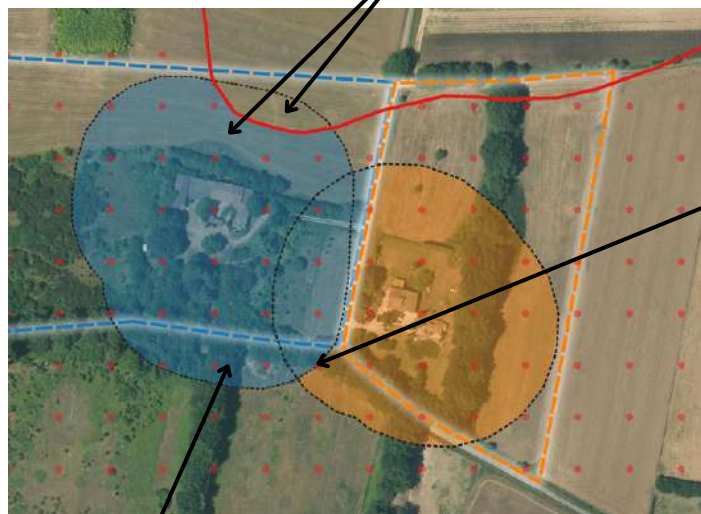
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ appartement
☒ maison individuelle

Nature du ☒ GN

gaz distribué : ☐ GPL

☐ Air propane ou butané

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : ☐ OUI ☒ NON

Rapport n° : 141125 *** GAZ

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 282 rue Anatole France
 59690 VIEUX-CONDÉ

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : NC

Date du Permis de construire :

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Monsieur ***

Prénom : ***

Adresse : 335 rue des Glycines
 59690 VIEUX-CONDÉ

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité

du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Banque Nom /

Prénom ***

Adresse : ***

59000 LILLE

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Monsieur ***

Prénom : ***

Adresse : 335 rue des Glycines
 59690 VIEUX-CONDÉ

Téléphone :

☐ Numéro de point de livraison gaz

Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou ☒ A défaut le numéro de compteur

Numéro : Absence de compteur

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : FESTA Juliano

Raison sociale et nom de l'entreprise :

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais

Adresse : 1, rue de la ZAMIN
 59160 CAPINGHEM

N° Siret : 48851041300047

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : AXA FRANCE IARD

N° de police : 10583929904

Date de validité : 31/12/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Certification Bureau Veritas

Le Triangle de l'Arche

9 Cours du Triangle

92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX le 07/01/2021

N° de certification : 9676874

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Table de cuisson	Non raccordé		Anomalie(s) : 19.1 - 8a1 - 20.1
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
8b	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée		
<i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 (Table de cuisson)	créer une amenée d'air
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion. Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
8a1	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent	Cuisine Appareil 1 (Table de cuisson)	mettre en place un organe de coupure
<i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine Appareil 1 (Table de cuisson)	créer une sortie d'air
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.</i>				

Etat de l'installation intérieure de GAZ

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
2a4	C.1 Tuyauteries fixes et apparentes – Matériaux, assemblages / Au moins un raccord mécanique est installé en vide sanitaire
4a	C.1 Tuyauteries fixes et apparentes – Matériaux, assemblages / Les assemblages sont réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés
4c	C.1 Tuyauteries fixes et apparentes – Matériaux, assemblages / Les assemblages par raccord à sertir « non sertis » sont réalisés par brasage, collage, ...
A	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement
B1	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C1	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D1	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

- ☐ L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- ☒ L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- ☒ L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- ☐ L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- ☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
	Visite effectuée le : 06/06/2025
	Fait à CAPINGHEM le 06/06/2025
	Rapport n° : 141125 *** GAZ
	Date de fin de validité : 05/06/2028
	Nom / Prénom du responsable : BOUGH Christophe
	Nom / Prénom de l'opérateur : FESTA Juliano

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat attribué à

Juliano FESTA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	01/04/2025	06/01/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	17/11/2020	16/11/2027
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028

Date : 01/04/2025
Numéro du certificat : **9676874**

Samuel DUPRIEU - President



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessous. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie




Etat de l'installation intérieure de GAZ

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP																																	
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie																																	
B Objet du CREP																																	
☒ Les parties privatives ☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☒ Avant la vente ☐ Ou avant la mise en location																																
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux																																
C Adresse du bien	D Propriétaire																																
282 rue Anatole France 59690 VIEUX-CONDÉ	Nom : Monsieur *** ** Adresse : 335 rue des Glycines 59690 VIEUX-CONDÉ																																
E Commanditaire de la mission																																	
Nom : *** Qualité : Banque	Adresse : FOCH 59000 LILLE																																
F L'appareil à fluorescence X																																	
Nom du fabricant de l'appareil : HEURESIS Modèle de l'appareil : PB200i N° de série : 8510	Nature du radionucléide : C057 Date du dernier chargement de la source : 01/11/2023 Activité de la source à cette date : 199MBq																																
G Dates et validité du constat																																	
N° Constat : 141125 *** P Date du constat : 06/06/2025	Date du rapport : 06/06/2025 Date limite de validité : 05/06/2026																																
H Conclusion																																	
Classement des unités de diagnostic :																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>229</td> <td>28</td> <td>12,23 %</td> <td>198</td> <td>86,46 %</td> <td>3</td> <td>1,31 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	229	28	12,23 %	198	86,46 %	3	1,31 %	0	0,00 %	0	0,00 %	Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																							
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																							
229	28	12,23 %	198	86,46 %	3	1,31 %	0	0,00 %	0	0,00 %																							
I Auteur du constat																																	
Signature 	Cabinet : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais Nom du responsable : BOUGH Christophe Nom du diagnostiqueur : FESTA Juliano Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD Police : 10583929904																																

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS7

RESULTATS DES MESURES9

COMMENTAIRES20

LES SITUATIONS DE RISQUE21

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	21
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES21

ANNEXES22

NOTICE D'INFORMATION	22
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	23
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	24

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **FESTA Juliano**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Certification Bureau Veritas, Le Triangle de l'Arche**
9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX
Numéro de Certification de qualification : **9676874**
Date d'obtention : **17/11/2020**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **CODEP-LIL-2021-0911**

Nom du titulaire : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**

Date de déclaration : **03/02/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon : **GRETA GMABETH**

N° NIST de l'étalon : **2573**

Concentration : **1,04 mg/cm²**

Incertitude : **0,064 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	06/06/2025	1,04
En fin du CREP	401	06/06/2025	1,08
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**

Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1^{er} janvier 1949**

Nombre de bâtiments : **1**

Nombre de cages d'escalier : **2**

Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **282 rue Anatole France**

59690 VIEUX-CONDÉ

Type : **Maison individuelle**

Nombre de Pièces :

Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Étage :
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est

☐ Propriétaire

☐ Locataire

☒ Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

2	Entrée	RDC
3	Cage d'escalier n°1	RDC
5	Cuisine	RDC
6	W.C.	RDC
7	Véranda	RDC
8	Salle à manger	RDC
9	Salon	RDC
10	Palier n°1	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Chambre n°2	1er
13	Chambre n°3	1er
14	Cage d'escalier n°2	1er
15	Palier n°2	2ème
18	Salle de bain	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

N°	Local	Etage	Justification
1	Extérieur	Sans	Hors champ d'investigation
4	Descente Cave	RDC	Hors champ d'investigation
16	Combles	2ème	Hors champ d'investigation
17	Cave	1er SS	Hors champ d'investigation
19	Appentis	Sans	Hors champ d'investigation
20	Dépendance n°1	Sans	Hors champ d'investigation
21	Dépendance n°2	Sans	Hors champ d'investigation
22	Hangar	Sans	Hors champ d'investigation
23	Jardin	RDJ	Hors champ d'investigation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

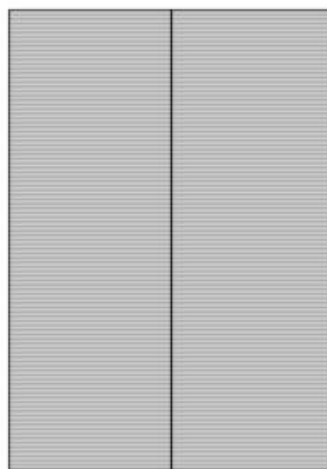
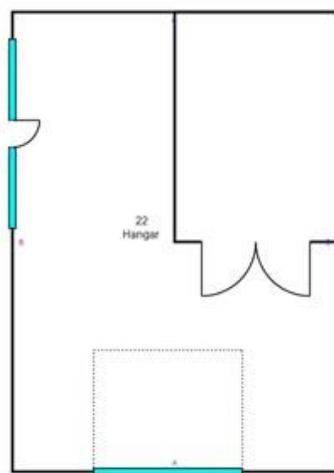
Croquis N°1



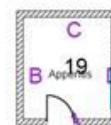
Croquis N°2



Extérieur
Dépendance n°1
Dépendance n°2



Extérieur
Hangar



Extérieur
Appentis

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
3					+ de 1 m	ND		0,14		
	A,B,C,D,E,F	Plinthes		Carrelage						Carrelage
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
5					+ de 1 m	ND		0,18		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
7					+ de 1 m	ND		0,17		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
9					+ de 1 m	ND		0,18		
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
11					+ de 1 m	ND		0,39		
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
13					+ de 1 m	ND		0,14		
16	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
17						+ de 1 m	ND	0,16		
18	Mur A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,34	0	
19						+ de 1 m	ND	0,18		
20	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	
21						+ de 1 m	ND	0,18		
22	Mur D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
23						+ de 1 m	ND	0,23		
24	Mur D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0	
25						+ de 1 m	ND	0,19		
26	Mur D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
27						+ de 1 m	ND	0,22		
28	Mur E	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
29						+ de 1 m	ND	0,13		
30	Mur E	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,14	0	
31						+ de 1 m	ND	0,15		
32	Mur E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0	
33						+ de 1 m	ND	0,21		
34	Mur F	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,17	0	
35						+ de 1 m	ND	0,11		
36	Mur F	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,17	0	
37						+ de 1 m	ND	0,18		
38	Mur F	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
39						+ de 1 m	ND	0,19		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
15					+ de 1 m	ND		0,13		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	21	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Cage d'escalier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
41					+ de 1 m	ND		0,24		
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
43					+ de 1 m	ND		0,19		
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
45					+ de 1 m	ND		0,19		
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
47					+ de 1 m	ND		0,19		
48	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
49					+ de 1 m	ND		0,17		
50	Sol	Escalier Balustres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
51					+ de 1 m	ND		0,29		
52	Sol	Escalier Contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
53					+ de 1 m	ND		0,35		
54	Sol	Escalier Crémallière	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
55					+ de 1 m	ND		0,36		
56	Sol	Escalier Gardes-corps	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
57					+ de 1 m	ND		0,17		
58	Sol	Escalier Limons	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
59					+ de 1 m	ND		0,11		
60	Sol	Escalier Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
61					+ de 1 m	ND		0,2		
62	Sol	Escalier Marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
63					+ de 1 m	ND		0,17		
64	Sol	Escalier Nez-de-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
65					+ de 1 m	ND		0,14		
66	Sol	Escalier Planche de trémie	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
67					+ de 1 m	ND		0,14		

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
69					+ de 1 m	ND		0,19		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
70	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
71					+ de 1 m	ND		0,18		
72	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
73					+ de 1 m	ND		0,24		
74	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
75					+ de 1 m	ND		0,2		
78	Mur C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,18	0	
79						+ de 1 m	ND	0,14		
80	Mur C	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,29	0	
81						+ de 1 m	ND	0,19		
82	Mur C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
83						+ de 1 m	ND	0,19		
112	Mur D	Allège de fenêtre n°1		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
113						+ de 1 m	ND	0,17		
114	Mur D	Allège de fenêtre n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,18	0	
115						+ de 1 m	ND	0,2		
116	Mur D	Appuis de fenêtre n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
117						+ de 1 m	ND	0,4		
118	Mur D	Appuis de fenêtre n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
119						+ de 1 m	ND	0,21		
96	Mur D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
97						+ de 1 m	ND	0,14		
98	Mur D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
99						+ de 1 m	ND	0,19		
100	Mur D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
101						+ de 1 m	ND	0,14		
102	Mur D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
103						+ de 1 m	ND	0,18		
104	Mur D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
105						+ de 1 m	ND	0,14		
106	Mur D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,25	0	
107						+ de 1 m	ND	0,19		
108	Mur D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,14	0	
109						+ de 1 m	ND	0,2		
110	Mur D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
111						+ de 1 m	ND	0,19		
84	Mur D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,18	0	
85						+ de 1 m	ND	0,33		
86	Mur D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
87						+ de 1 m	ND	0,18		
88	Mur D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,26	0	
89						+ de 1 m	ND	0,18		
90	Mur D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,28	0	
91						+ de 1 m	ND	0,2		
92	Mur D	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
93						+ de 1 m	ND	0,15		
94	Mur D	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,28	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95		intérieur			+ de 1 m	ND		0,19		
76	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
77					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			28	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : W.C. (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
121					+ de 1 m	ND		0,15		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
122	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
123					+ de 1 m	ND		0,15		
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
125					+ de 1 m	ND		0,17		
126	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
127					+ de 1 m	ND		0,15		
138	Mur C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
139					+ de 1 m	ND		0,14		
130	Mur C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
131					+ de 1 m	ND		0,13		
132	Mur C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
133					+ de 1 m	ND		0,19		
134	Mur C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
135					+ de 1 m	ND		0,18		
136	Mur C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
137					+ de 1 m	ND		0,17		
128	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
129					+ de 1 m	ND		0,19		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Véranda (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
141					+ de 1 m	ND		0,16		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
142	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
143						+ de 1 m	ND		0,28			
144	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0		
145						+ de 1 m	ND		0,13			
146	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
147						+ de 1 m	ND		0,13			
174	Mur B	Allège de fenêtre n°1		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0		
175						+ de 1 m	ND		0,39			
150	Mur B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0		
151						+ de 1 m	ND		0,17			
152	Mur B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0		
153						+ de 1 m	ND		0,15			
154	Mur B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0		
155						+ de 1 m	ND		0,24			
156	Mur B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0		
157						+ de 1 m	ND		0,14			
176	Mur C	Allège de fenêtre n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0		
177						+ de 1 m	ND		0,13			
158	Mur C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
159						+ de 1 m	ND		0,36			
160	Mur C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0		
161						+ de 1 m	ND		0,17			
162	Mur C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
163						+ de 1 m	ND		0,15			
164	Mur C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0		
165						+ de 1 m	ND		0,34			
178	Mur D	Allège de fenêtre n°3		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0		
179						+ de 1 m	ND		0,14			
180	Mur D	Appuis de fenêtre		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0		
181						+ de 1 m	ND		0,15			
166	Mur D	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0		
167						+ de 1 m	ND		0,2			
168	Mur D	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
169						+ de 1 m	ND		0,2			
170	Mur D	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0		
171						+ de 1 m	ND		0,19			
172	Mur D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0		
173						+ de 1 m	ND		0,16			
148	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,17	0		
149						+ de 1 m	ND		0,29			
	Sol	Plancher			Carrelage						Carrelage	
Nombre total d'unités de diagnostic				23		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
183					+ de 1 m	ND		0,18		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
184	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
185					+ de 1 m	ND		0,13		
186	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
187					+ de 1 m	ND		0,19		
188	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
189					+ de 1 m	ND		0,16		
192	Mur D	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
193					+ de 1 m	ND		0,16		
194	Mur D	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
195					+ de 1 m	ND		0,14		
196	Mur D	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
197					+ de 1 m	ND		0,19		
190	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,17	0	
191					+ de 1 m	ND		0,13		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
198	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
199					+ de 1 m	ND		0,12		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
200	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
201					+ de 1 m	ND		0,2		
202	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
203					+ de 1 m	ND		0,17		
204	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
205					+ de 1 m	ND		0,14		
216	Mur C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
217					+ de 1 m	ND		0,24		
218	Mur C	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
219					+ de 1 m	ND		0,16		
208	Mur C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
209					+ de 1 m	ND		0,17		
210	Mur C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
211					+ de 1 m	ND		0,24		
212	Mur C	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
213		extérieur				+ de 1 m	ND		0,17		
214	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
215						+ de 1 m	ND		0,16		
206	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,36	0		
207					+ de 1 m	ND		0,19			
	Sol	Plancher			Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic				13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de bain (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
373	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0		
374						+ de 1 m	ND		0,19			
	A,B,C,D	Plinthes				Carrelage						Carrelage
375	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0		
376						+ de 1 m	ND		0,14			
377	C	Mur			Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
378			+ de 1 m				ND		0,2			
379	D	Mur			Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
380				+ de 1 m			ND		0,29			
383	Mur A	Allège de fenêtre			Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
384			+ de 1 m				ND		0,22			
385	Mur A	Appuis de fenêtre			Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
386				+ de 1 m			ND		0,21			
387	Mur A	Fenêtre		Dormant extérieur		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0
388			+ de 1 m					ND		0,38		
389	Mur A	Fenêtre	Dormant intérieur			Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0
390					+ de 1 m			ND		0,17		
391	Mur A	Fenêtre	Ouvrant extérieur			Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0
392				+ de 1 m				ND		0,16		
393	Mur A	Fenêtre	Ouvrant intérieur			Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0
394					+ de 1 m			ND		0,19		
395	Mur A	Porte	Dormant			Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0
396				+ de 1 m				ND		0,19		
397	Mur A	Porte	Ouvrant extérieur			Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0
398					+ de 1 m			ND		0,17		
399	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur			Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0
400				+ de 1 m				ND		0,12		
381	Plafond	Plafond		Bois		Vernis	- de 1 m	ND		0,16	0	
382					+ de 1 m		ND		0,36			
	Sol	Plancher				Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic				16		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
220	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
221					+ de 1 m	ND		0,16		
238	A,B,C,D,E,F,G	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
239					+ de 1 m	ND		0,36		
222	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
223					+ de 1 m	ND		0,32		
224	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
225					+ de 1 m	ND		0,13		
226	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
227					+ de 1 m	ND		0,18		
228	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
229					+ de 1 m	ND		0,16		
230	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
231					+ de 1 m	ND		0,35		
232	G	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
233					+ de 1 m	ND		0,36		
234	H	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
235					+ de 1 m	ND		0,15		
240	Mur C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
241					+ de 1 m	ND		0,19		
242	Mur C	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
243					+ de 1 m	ND		0,32		
244	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,17	0	
245						+ de 1 m	ND	0,15		
246	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
247						+ de 1 m	ND	0,19		
248	Mur C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
249						+ de 1 m	ND	0,17		
250	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
251						+ de 1 m	ND	0,16		
252	Mur D	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
253						+ de 1 m	ND	0,16		
254	Mur D	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
255						+ de 1 m	ND	0,32		
256	Mur D	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,14	0	
257						+ de 1 m	ND	0,35		
258	Mur D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,14	0	
259						+ de 1 m	ND	0,34		
260	Mur D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0	
261						+ de 1 m	ND	0,15		
262	Mur D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
263						+ de 1 m	ND	0,18		
264	Mur F	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,21	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
265					+ de 1 m	ND		0,17		
266	Mur F	Porte n°3 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
267					+ de 1 m	ND		0,15		
268	Mur F	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
269					+ de 1 m	ND		0,18		
270	Mur G	Porte n°4 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
271					+ de 1 m	ND		0,18		
272	Mur G	Porte n°4 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
273					+ de 1 m	ND		0,15		
274	Mur G	Porte n°4 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
275					+ de 1 m	ND		0,15		
236	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,13	0	
237					+ de 1 m	ND		0,14		
	Sol	Plancher	Bois	Bois brut						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			29	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
276	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
277					+ de 1 m	ND		0,18		
286	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
287					+ de 1 m	ND		0,31		
278	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
279					+ de 1 m	ND		0,18		
280	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
281					+ de 1 m	ND		0,14		
282	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
283					+ de 1 m	ND		0,13		
288	Mur B	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
289					+ de 1 m	ND		0,13		
290	Mur B	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
291					+ de 1 m	ND		0,18		
292	Mur B	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
293					+ de 1 m	ND		0,2		
294	Mur B	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
295					+ de 1 m	ND		0,16		
296	Mur B	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
297					+ de 1 m	ND		0,16		
298	Mur B	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
299					+ de 1 m	ND		0,19		
284	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,19	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
285					+ de 1 m	ND		0,11		
	Sol	Plancher	Bois	Bois brut						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
300	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
301					+ de 1 m	ND		0,16		
310	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
311					+ de 1 m	ND		0,29		
302	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
303					+ de 1 m	ND		0,19		
304	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
305					+ de 1 m	ND		0,17		
306	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
307					+ de 1 m	ND		0,15		
312	Mur D	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
313					+ de 1 m	ND		0,16		
314	Mur D	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
315					+ de 1 m	ND		0,18		
316	Mur D	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
317					+ de 1 m	ND		0,25		
318	Mur D	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
319					+ de 1 m	ND		0,2		
320	Mur D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
321					+ de 1 m	ND		0,22		
322	Mur D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
323					+ de 1 m	ND		0,19		
308	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,16	0	
309					+ de 1 m	ND		0,14		
	Sol	Plancher	Bois	Bois brut						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
324	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
325					+ de 1 m	ND		0,36		
334	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
335					+ de 1 m	ND		0,17		
326	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
327					+ de 1 m	ND		0,2		
328	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
329					+ de 1 m	ND		0,19		
330	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
331					+ de 1 m	ND		0,16		
336	Mur C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
337					+ de 1 m	ND		0,18		
338	Mur C	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
339					+ de 1 m	ND		0,14		
340	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,14	0	
341						+ de 1 m	ND	0,16		
342	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,25	0	
343						+ de 1 m	ND	0,16		
344	Mur C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0	
345						+ de 1 m	ND	0,13		
346	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
347						+ de 1 m	ND	0,17		
332	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,17	0	
333					+ de 1 m	ND		0,17		
	Sol	Plancher	Bois	Bois brut						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
348	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
349					+ de 1 m	ND		0,13		
350	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
351					+ de 1 m	ND		0,16		
352	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
353					+ de 1 m	ND		0,12		
354	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
355					+ de 1 m	ND		0,17		
356	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,34	0	
357					+ de 1 m	ND		0,18		
	Sol	Escalier	Balustres	Bois	Bois brut					Bois brut
	Sol	Escalier	Contre-marches	Bois	Bois brut					Bois brut
	Sol	Escalier	Crémallière	Bois	Bois brut					Bois brut
	Sol	Escalier	Gardes-corps	Bois	Bois brut					Bois brut
	Sol	Escalier	Limons	Bois	Bois brut					Bois brut

Local : Palier n°2 (2ème)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
358	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0		
359						+ de 1 m	ND		0,14			
368	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0		
369						+ de 1 m	ND		0,18			
360	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0		
361						+ de 1 m	ND		0,17			
362	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
363						+ de 1 m	ND		0,23			
364	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0		
365						+ de 1 m	ND		0,14			
370	Mur D	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,9	1		
371	Mur D	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,6	1		
372	Mur D	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		21,6	1		
366	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,15	0		
367						+ de 1 m	ND		0,12			
	Sol	Plancher		Bois	Bois brut						Bois brut	
Nombre total d'unités de diagnostic				10		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
Néant	

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☒	☐
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☒ Oui ☐ Non
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat attribué à

Juliano FESTA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	01/04/2025	06/01/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	17/11/2020	16/11/2027
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Electricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028

Date : 01/04/2025

Numéro du certificat : 9676874

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ATHOS NPC

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8510
Activité de la source (Mbq) :	199
Numéro de série de la source :	C057.2096.23
Date d'origine de la source :	01/11/2023
Date de fin de validité de la source :	25/11/2025



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.